

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2200^e SÉANCE : 25 FÉVRIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2200)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);	
<i>b)</i> Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2200^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 25 février 1980, à 15 h 30.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2200)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
 - a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
 - b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
- b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises à la 2199^e séance, j'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de Cuba, de l'Égypte, d'Israël, du Maroc, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil, et j'invite le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliéna-

bles du peuple palestinien à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil, M. Roa-Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Blum (Israël), M. Filali (Maroc), M. Mansouri (République arabe syrienne) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil et M. Kane (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Pakistan et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Bouzarbia (Algérie), M. Naik (Pakistan) et Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, vous-même et les membres du Conseil, au nom de la Ligue des Etats arabes, de l'invitation qui nous est faite de parler devant le Conseil d'une question qui préoccupe au plus haut point la nation arabe, la Ligue et les peuples arabes. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous dire l'estime que nous portons à votre pays et à votre peuple amis, avec lesquels le peuple arabe a des liens étroits, et à vous personnellement pour la manière exemplaire dont vous vous acquittez de vos responsabilités.

5. Le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) déclare de manière très claire et même incontestable que la politique de colonisation d'Israël a beaucoup contribué

“à la détérioration de la situation dans les territoires occupés et... est incompatible avec la recherche de la paix dans la région” [S/13679, par. 45].

Dans chaque paragraphe des conclusions du rapport, cette idée apparaît sous une forme ou une autre, comme par exemple lorsqu'il est dit à propos de la politique de colonisation d'Israël qu'elle est

“incompatible avec la recherche de la paix dans la région et ne peut que conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés” [ibid., par. 51].

6. Je ne m'attarderai pas sur les preuves qui ont été fournies à la Commission et au Conseil. Elles sont concluantes, irréfutables et complètes. Si Israël voulait contester les preuves fournies à la Commission, il en a eu amplement l'occasion. S'il était en mesure de démentir les preuves, ou certaines tout au moins, il a eu tout loisir de le faire. S'il avait quelque justification pour modifier les conclusions de la Commission, il a eu, à toutes les étapes du travail de la Commission, amplement le loisir de le faire. On peut voir pour cela les paragraphes 15, 19, 23, 38 et 39. Au lieu de cela, Israël a refusé de coopérer avec la Commission, a fait obstruction à son travail et a contesté son mandat. Il l'a fait parce qu'il a pensé que bien qu'il n'ait pu répondre aux critiques croissantes il attendrait le moment où le Conseil se réunirait pour attaquer sa crédibilité, l'accabler d'insultes — et accabler d'insultes les Nations Unies en tant qu'organisation — et se livrer à des tactiques de diversion, tout en accusant le Conseil de le faire. Est-ce de l'habileté ? Peut-être. Est-ce une attitude dangereuse ? Certainement. Pourquoi ?

7. Le Conseil est témoin d'une évolution de la façon dont Israël traite les fonctions, les débats et, en définitive, le mandat du Conseil. Connaissant par avance les contraintes qui existent du fait du veto des Etats-Unis, ou de la menace de son emploi, Israël durcit ses positions et fait de chaque remarque qui critique son comportement un signe d'hostilité. Israël crée ainsi une situation dans laquelle les Etats-Unis agissent par commodité plutôt que selon leurs convictions. Lorsque cela est réalisé et communiqué, directement ou par allusions, on infléchit le mouvement de façon qu'on ne parle plus de ce qui doit être fait mais de ce qui peut être fait. Etant donné le rôle que jouent les Etats-Unis à cet égard, lorsqu'Israël constate qu'ils ont précisé les limites de leur souplesse sur les questions concernant la question de Palestine, ou l'une de ses étapes, il revient à son mépris systématique de ce qui se passe au Conseil.

8. D'une manière générale, ce qui doit être fait compte tenu des données devient une question de savoir comment faire la part de la position des Etats-Unis et la concilier avec le jugement collectif de la communauté internationale. La question devient alors celle de savoir s'il faut déplorer ou condamner Israël pour sa politique de colonisation — et non pas s'il faut condamner Israël et lui imposer des sanctions comme le prévoit la Charte — puisqu'elle est jugée de manière objective comme une menace grave pour la paix dans la région, comme cela est dit au paragraphe 57 du rapport de la Commission :

“Etant donné l'ampleur du problème des colonies de peuplement et son incidence directe de la détérioration générale de la situation dans les territoires occupés et, par là même, ses conséquences pour la paix dans la région ainsi que pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit suivre l'évolution de la situation.”

9. Ce que nous finissons donc par avoir, c'est un exercice annuel ou semestriel au cours duquel le Conseil traite d'une très grave menace à la paix en exprimant simplement son inquiétude, ou en déplorant, pendant qu'Israël entreprend d'implanter de nouvelles colonies de peuplement, de développer les colonies existantes et d'appliquer des lois nouvelles autorisant la colonisation non seulement autour des villes et des municipalités des Palestiniens arabes mais en leur cœur même.

10. Chacun comprend les dangers qui marquent la politique d'annexion progressive d'Israël. La vivisection du corps politique palestinien se poursuit de manière tellement systématique qu'Israël ne montre aucun signe de ralentissement ou d'abandon de ce processus d'expansion. Même l'emploi par Israël de termes tels que “le droit des Juifs de s'installer” dans “la terre d'Israël” comporte des signes inquiétants de réalisation d'un dessein d'annexion. Le terme “terre d'Israël” n'a pas de sens juridique ou politique, sauf dans le lexique d'Israël et dans le mouvement sioniste. Il englobe les territoires occupés de la rive occidentale et de Gaza. Si — comme le dit le maire d'Al-Khalil (Hébron), M. Qawasma, que les autorités israéliennes ont empêché de se présenter au Conseil — Israël affirme que les Juifs ont le droit de s'installer à Hébron, pourquoi ne pas appliquer les mêmes droits aux Palestiniens de s'installer dans leurs foyers, au sens littéral du mot, à Jaffa, Lydda, Safad, Acre, Haïfa et ailleurs ? Les pieuses protestations d'Israël selon lesquelles la communauté internationale fait preuve de racisme en empêchant les Juifs de s'installer où ils veulent pourraient être valables s'il n'avait pas à son actif des cas très nombreux et institutionnalisés d'exclusion d'Arabes palestiniens qui ne peuvent pas s'installer chez eux à l'intérieur de la Palestine usurpée, ou de ce qu'on appelle Israël. L'entité raciste non seulement a recours à deux poids et deux mesures, mais elle refuse d'accepter d'autres normes de valeurs que les siennes. Empêcher les Israéliens

de s'installer à Hébron, c'est, selon la curieuse logique d'Israël, du racisme, mais empêcher les Arabes palestiniens par la force de revenir dans leurs foyers à l'intérieur d'Israël, cela va de soi.

11. Le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies connaissent maintenant les acrobaties sémantiques d'Israël pour cacher ses desseins colonialistes. Il est donc inutile d'en faire l'analyse. Depuis des années, un certain laxisme s'est manifesté, surtout dans les pays occidentaux, à l'égard d'Israël. Cela est imputable à un complexe de culpabilité qui a été manipulé par Israël pour se mettre à l'abri des questions. Des remarques sceptiques au sujet de son agression, de son expansion et de son colonialisme et des violations des droits de l'homme et des résolutions de l'Organisation ont été qualifiées par Israël d'antisémitisme latent. Pour protéger des curieux sa politique de colonisation, il a eu recours à une certaine forme de terrorisme intellectuel et de chantage diplomatique.

12. Dans les pays de l'Occident en général, et plus récemment aux Etats-Unis, l'opinion publique a été muselée. Ceux qui font l'apologie d'Israël et les sionistes ont menacé de salir la réputation de toute personne qui oserait étaler au grand jour le comportement auquel répond la politique d'Israël. Les Nations Unies elles-mêmes n'ont pas été à l'abri de cette colère. Toutefois, à mesure que les preuves de son agressivité, de son expansionnisme, de son racisme et de sa colonisation deviennent de plus en plus claires, visibles et impossibles à mal comprendre, Israël qualifie toute critique de son comportement d'acte de menace à sa sécurité. Ainsi, les colonies de peuplement ont été présentées soit comme la réalisation d'aspirations métaphysiques et de principes théologiques soit comme quelque chose qui assurerait la sécurité d'Israël. Quel Israël ? Israël ne répond jamais parce que la manière dont il se voit est celle d'un Etat à devenir et non celle d'un Etat qui est. Donc, ce qu'on tend généralement à traiter comme un Etat existant est, pour Israël, un embryon de l'Etat à devenir.

13. Si l'on ne comprend pas cette réalité, le comportement d'Israël et sa politique de colonisation ne seront ni compris ni traités comme il se doit. La réalité est qu'Israël considère toute enquête sur sa politique de colonies de peuplement, toute critique de son processus de colonisation, toute condamnation de son mépris pour la Charte, les résolutions et activités des Nations Unies comme de simples interruptions de son plan général visant à annexer la totalité des territoires occupés et à détruire tout ce qui pourrait permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination. La réalité est que l'appétit d'Israël pour les territoires de Gaza et de la rive occidentale n'est pas assouvi. Ce qu'Israël désire, c'est que ses plans d'annexion ne soient ni contestés ni interrompus. Si cela s'avère impossible, il doit alors créer des faits nouveaux, établir des colonies nouvelles, briser le cadre

de l'entité palestinienne et priver l'organisation mondiale de sa capacité et, ultérieurement, de sa volonté d'en venir aux prises avec la nature même des objectifs d'Israël.

14. Ce sont là les dangers des accords de Camp David. Nous avons vu comment Israël, persistant dans son attitude de mépris envers l'autorité du Conseil et contestant les débats qui ont lieu à la suite du rapport de la Commission, fait état des accords de Camp David et des prétendues négociations d'autonomie pour empêcher le Conseil d'assumer ses responsabilités. De façon malveillante et erronée, Israël présente les négociations entreprises avec les autorités égyptiennes et les Etats-Unis comme les seules négociations "sérieuses". Ce qui se passe ici n'est donc pas digne de recevoir une réponse.

15. Demain, 26 février, alors que le Conseil discutera de la politique de colonisation dans les territoires occupés et entendra des preuves évidentes de l'ampleur de la menace que constitue cette politique pour la paix de la région, un échange d'ambassadeurs aura lieu entre Israël et le Gouvernement de Sadate. Quel simulacre et quelle ironie !

16. Certains de nos amis américains ont souvent dit que les accords de Camp David et le traité qui a suivi entre Israël et le président Sadate rendraient Israël plus compréhensif à l'égard des normes du comportement international; le prétendu traité de paix empêcherait Israël de poursuivre ses objectifs d'expansion. Ceux qui défendent ce traité disent "donnez-lui une chance". Or, depuis que le traité a été signé sur les pelouses de la Maison-Blanche à grand fracas et dans une fausse euphorie, Israël, comme la Commission l'indique en le détaillant et le soulignant, a établi de nouvelles colonies de peuplement poursuivi avec plus de vigueur sa politique d'expansion et lancé des programmes, une politique et une législation qui font des prétendus entretiens sur l'autonomie un simulacre même pour ceux qui négocient sur ce point.

17. Les accords de Camp David et les prétendues négociations d'autonomie, au lieu d'entraver et de retenir la tendance d'Israël à l'agression, à l'expansion et à la colonisation, ont été comme un blanc-seing lui permettant d'intensifier sa politique d'annexion, comme on peut le constater dans le sud du Liban, sur la rive occidentale et à Gaza. Qu'ont fait les autres signataires des accords de Camp David après ces violations israéliennes qui ont eu lieu après les accords, après le prétendu traité de paix ? Naturellement, ils ont protesté, et ils ont même dit que les colonies étaient illégales. Mais le processus s'est poursuivi sans interruption. Le spectacle était pathétique, et il le reste : Israël, avec un air de défi, installe de nouvelles colonies, mutile le corps politique des régions qu'il occupe et crée des faits nouveaux afin que, au point final des prétendues négociations d'autonomie, il n'y ait plus d'entité viable susceptible de jouir, même au niveau municipal, de l'autorité administrative qu'envisagent ces négociations sur l'autonomie.

18. Il a été pathétique de voir les autorités de cet Etat arabe de premier plan qu'est l'Egypte incapables d'utiliser leur puissant levier pour arrêter la politique de colonies de peuplement en disant simplement que les négociations s'arrêteraient si l'implantation de colonies ne s'arrêtait pas. Les chimères diplomatiques nées des accords de Camp David ont acculé la diplomatie de l'Egypte et des Etats-Unis et l'ont empêchée de fonctionner en raison de l'intransigeance calculée d'un Israël choyé et plus désireux de poursuivre ce qu'il s'était promis de réaliser que de satisfaire ses cosignataires.

19. L'équation qui régit les relations entre les trois parties aux accords de Camp David n'est pas d'une très grande importance pour les délibérations du Conseil. Ce qui compte ici, c'est qu'Israël et, dans une moindre mesure, les deux autres partenaires essaient de remplacer les Nations Unies par le mécanisme des accords de Camp David. Certes, cette tentative ne réussira pas car le prétendu traité de paix nous éloigne de la paix au lieu de nous en rapprocher, comme promis. Toutefois, il convient de faire remarquer ici que les modalités qu'ont introduites les accords de Camp David ont visé à saper la crédibilité, le mandat, l'autorité et l'efficacité des Nations Unies, et plus récemment du Conseil de sécurité. C'est un précédent trop grave pour qu'on puisse le laisser passer sans agir.

20. On nous a dit que les Etats-Unis ont en fait déclaré que ces colonies de peuplement étaient illégales. La délégation égyptienne a estimé qu'elles violaient l'esprit des accords de Camp David. Qu'a-t-on fait ? Les Etats-Unis n'ont pas cessé de fournir des armes à Israël; ils n'ont pas bloqué les programmes d'assistance financière, qui représentent au total près d'un demi-milliard de dollars pour le seul programme de colonies de peuplement d'Israël dans les territoires occupés. Le Président de l'Egypte n'a pu attendre ni renvoyer à plus tard sa décision de nommer un ambassadeur; au contraire, il s'est précipité pour accomplir l'échange et a perdu le peu d'influence qu'il aurait pu encore avoir.

21. Ce qui compte ici pour le Conseil en ce qui concerne les accords de Camp David, c'est que les parties en cause sont très désireuses de convaincre la communauté mondiale qu'elles s'occupent sérieusement de la question palestinienne. Malheureusement, il y a des gens aux Etats-Unis, et dans une moindre mesure dans un certain nombre de pays d'Europe occidentale, qui croient que c'est vrai. Israël et le président Sadate, chacun pour des raisons propres, espèrent que ces gens garderont leurs illusions. Israël a recours à des insultes à l'égard des Nations Unies et du Conseil de sécurité, comme son représentant l'a fait vendredi dernier lors de la première de cette série de réunions.

22. Pourquoi la Ligue des Etats arabes s'est-elle vivement opposée aux accords de Camp David et, ultérieurement, au prétendu traité de paix Sadate-

Israël ? Les aspects qui ont le plus de rapport avec les délibérations qui ont lieu ici portent sur les entretiens relatifs à l'"autonomie".

23. L'autonomie est, comme chacun le sait, une formule administrative qui n'a pas de sens juridique, constitutionnel ou politique. L'autonomie en tant qu'objectif empêche donc la souveraineté. Elle élimine le droit des Palestiniens à un Etat indépendant et, implicitement, elle leur dénie le droit à l'autodétermination nationale.

24. Si l'on déclare que le résultat final des négociations sera l'autonomie — même si l'on parle d'autonomie complète —, les accords de Camp David constituent alors une négation évidente de la Charte et de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui énoncent de manière claire et précise les droits nationaux des Palestiniens. Toutes les déclarations contraires ne sont alors qu'une diversion et visent à masquer le plan réel qui cherche à refuser aux Palestiniens non seulement leur droit à un statut d'Etat mais aussi à leur statut existant en tant que peuple. Voilà le blanc-seing que les accords de Camp David ont donné à Israël pour lui permettre de poursuivre sa politique de colonisation, dont le rapport de la Commission dit à juste titre qu'elle constitue une menace à la paix dans la région. Et de quelle façon ?

25. En limitant l'objectif des négociations à celui de l'autonomie, les parties aux accords de Camp David ont fait droit au plan d'Israël de maintenir en suspens la souveraineté de la rive occidentale et de Gaza. Au mieux, l'équivoque délibérée qui plane sur cette question essentielle place la Puissance occupante sur un pied d'égalité avec le peuple palestinien pour revendiquer la souveraineté sur les territoires palestiniens. Son occupation militaire a donné à Israël un avantage logistique, stratégique et administratif sur lequel se fonde sa prétention à exercer ses prérogatives souveraines. Israël a confisqué et annexé plus de 30 p. 100 de la rive occidentale. En conséquence, même lorsqu'est brandie l'option de l'autonomie, celle-ci s'applique à moins de 70 p. 100 des territoires occupés, dans une région où s'entrecroise un réseau de colonies de peuplement, militaires et paramilitaires, ce qui prive de tout sens l'aboutissement des pourparlers d'autonomie et constitue une insulte à l'intelligence internationale.

26. Ainsi, nous voyons comment la création de nouvelles colonies, la prise en main des ressources hydrauliques et les diverses mesures annexionnistes peuvent aller de pair avec les prétendues négociations d'autonomie que parrainent les Etats-Unis et qu'appuient avec zèle les dirigeants égyptiens. Selon nous, il est clair que le Conseil est saisi aujourd'hui d'une question qui va au-delà des conclusions et des recommandations contenues dans le rapport de la Commission. Il s'agit de l'idéologie sioniste qui a fait d'Israël l'élément essentiel de l'instabilité qui règne

dans la région et qui constitue une menace grave à la paix.

27. Le Conseil doit se poser la question de savoir s'il est suffisant d'exprimer une inquiétude à l'égard des violations flagrantes dont Israël est responsable. Suffit-il de déplorer ? Suffit-il de condamner ? Le Conseil ne devrait-il pas commencer à imposer des sanctions pour empêcher Israël de poursuivre ses ignobles objectifs d'expansion et de colonisation ? Jusqu'à quand Israël devra-t-il faire l'objet d'une exception à la règle du droit, civil et international ? Le Conseil ne comprend-il pas que, comme toutes les entités racistes, Israël considère qu'il n'a de comptes à rendre à personne mais que le monde doit lui en rendre ? N'est-il pas temps de mettre fin à la position privilégiée dont jouit Israël ? Car le privilège de l'un s'appuie toujours sur le déni des droits de l'autre. Jusqu'à quand tolérera-t-on les privilèges racistes dont jouit Israël alors qu'ils représentent un déni des droits naturels et nationaux du peuple palestinien ?

28. Ces questions ne sauraient rester plus longtemps sans réponse. Les défis qu'elles constituent ne sauraient persister. Les Etats-Unis — la superpuissance qui, à l'encontre de ses convictions et, en fin de compte, de ses intérêts, reprend à son compte les politiques et les objectifs d'Israël — ne devraient plus accorder une protection absolue à un Israël qui met en péril les chances permettant d'aboutir à une paix juste et globale dans la région. Nous disons cela car nombre de membres de la Ligue arabe qui entretiennent des relations étroites et amicales avec les Etats-Unis se préoccupent du degré de contradiction que l'on note entre les paroles et les actes des Etats-Unis en ce qui concerne la politique de ce pays à l'égard des violations flagrantes commises par Israël. En affaiblissant les résolutions dans lesquelles se trouve le véritable consensus du Conseil, les Etats-Unis laissent entendre à Israël qu'il peut poursuivre ses objectifs sans avoir à craindre les sanctions qu'il serait nécessaire de prendre pour l'amener à se conformer aux normes minimales du comportement international.

29. Les membres de la Ligue arabe ont conscience de l'écart qui sépare les convenances politiques des Etats-Unis — en particulier les années d'élection — et les convictions d'ordre diplomatique, qui ne s'écartent guère des conclusions contenues dans le rapport. Voilà pourquoi la Conférence arabe au sommet, qui s'est réunie en novembre à Tunis, tout en blâmant vigoureusement la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient, a décidé d'intensifier la campagne d'information arabe pour sensibiliser l'opinion publique américaine en ce qui concerne les questions réelles que pose le conflit au Moyen-Orient — l'hypothèse se fondant sur le fait que, bien que fortement déçus par la politique des Etats-Unis sur ces questions, nous ne sommes parvenus ni à la désillusion ni à la rupture de nos communications.

30. Nous disons cela parce que nous savons que les hésitations des Etats-Unis à tirer les conclusions logiques de leur propre évaluation des violations d'Israël et de sa politique de colonisation sont la raison principale qui permet à Israël de défier le consensus international. Les Etats-Unis, outre qu'ils sont pris dans l'engrenage des accords de Camp David, ont permis à Israël de présenter la moindre concession au diktat de la volonté internationale comme une concession importante et un "sacrifice". Voilà comment on présente le retrait partiel du Sinaï et comment Israël est en mesure non seulement de gagner du temps mais également de concentrer et d'intensifier sa politique de colonisation sur la rive occidentale et à Gaza, comme le mentionne le rapport de la Commission.

31. Le phénomène qui permet à Israël de commettre des violations et de persister dans son mépris du consensus international ne saurait se perpétuer. La nature très claire du rapport de la Commission, ses conclusions et ses recommandations exigent que les sanctions nécessaires soient imposées à Israël pour l'amener à abandonner une politique qui menace la paix et la stabilité d'une région qui revêt une importance capitale.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est M. Falilou Kane, président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. KANE (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'autoriser à participer à cet important débat en ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

34. Permettez-moi aussi de vous présenter mes plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la tête de cet éminent organe de l'Organisation des Nations Unies. Je suis sûr que votre vaste expérience ainsi que vos talents de diplomate chevronné nous seront d'un grand secours dans le présent débat. Il est heureux que ce débat se déroule sous votre présidence car la République démocratique allemande, votre pays, a toujours soutenu le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans ses efforts pour promouvoir une juste solution à la question de Palestine.

35. Je voudrais enfin rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Jacques Leprette, pour la manière admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de janvier, période particulièrement difficile.

36. Une fois de plus, le Conseil doit se pencher sur les graves violations par Israël des droits inaliénables

du peuple palestinien et sur les menaces que ces violations font peser sur la paix et la sécurité internationales. En effet, le gouvernement de ce pays vient d'autoriser des citoyens israéliens à s'installer au cœur même de la ville arabe d'Al-Khalil, située dans les territoires arabes illégalement occupés depuis 1967. Cette nouvelle violation par Israël du droit international constitue une preuve supplémentaire de la volonté de ce pays de défier notre organisation en continuant sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes illégalement occupés. Cette politique fait l'objet d'une réprobation quasi unanime au sein de la communauté internationale. Même les pays qui sont considérés comme des amis fidèles d'Israël ont déclaré qu'une telle politique est une flagrante violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, constitue un sérieux obstacle à la paix.

37. C'est parce qu'il considère que les camouflés d'Israël inflige à notre organisation ne peuvent continuer sans mettre gravement en danger la paix et la sécurité internationales que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien estime que les derniers événements survenus à Al-Khalil méritent un examen attentif du Conseil, suivi de l'adoption de mesures efficaces. A cet égard, il est à déplorer qu'Israël ait refusé d'autoriser le maire d'Al-Khalil à répondre à l'invitation du Conseil. Cet acte, de l'avis du Comité, est un aveu implicite de culpabilité. Car pourquoi Israël redouterait-il tant le témoignage du maire d'Al-Khalil ?

38. Le 22 mars 1979, le Conseil, à la suite des atteintes répétées aux droits inaliénables du peuple palestinien par Israël, a décidé de créer une commission d'enquête "chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem" [résolution 446 (1979)]. Cette commission, malgré les innombrables obstacles qu'Israël a cherché à placer sur sa voie, a pu s'acquitter de son mandat et présenter au Conseil un premier rapport objectif et précis en juillet 1979 [S/13450 et Add.1].

39. Le Comité, à l'égard duquel Israël a appliqué la même attitude de boycottage, se doit une fois de plus de dénoncer le manque de coopération des autorités israéliennes avec les membres de la Commission. Israël cherche par cette tentative de boycottage à jeter le discrédit sur les résultats des travaux de la Commission. Mais nul n'est dupe de ce tour de passe-passe. Si les dirigeants israéliens sont vraiment sincères quand ils affirment que les colonies de peuplement ne constituent pas un obstacle à la paix, qu'ont-ils donc à craindre d'une commission d'enquête ? Il faut bien convenir que s'ils n'avaient rien à cacher, s'ils ne violaient pas ostensiblement les droits de l'homme dans les territoires occupés, ces dirigeants ne devraient avoir aucune difficulté à accueillir la Commission.

40. Qu'il me soit permis à cette occasion de rendre un hommage mérité aux représentants du Portugal, de la Bolivie et de la Zambie pour la qualité et le sérieux de leurs deux rapports. Leur souci de rechercher la vérité de façon impartiale est attesté par les efforts qu'ils ont déployés pour recueilli le point de vue de toutes les parties concernées, y compris Israël. Ce n'est pas leur faute si Israël a choisi de contrecarrer tous les efforts des différents organes de l'Organisation des Nations Unies pour faire la lumière sur le traitement des populations des territoires arabes occupés.

41. Israël, sous divers prétextes, a boycotté les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). Il est donc devenu clair que ce ne sont pas les organes de l'Organisation qui font preuve de partialité mais, au contraire, que c'est Israël qui craint que la vérité ne soit mise à jour.

42. L'examen du premier rapport de la Commission, en juillet 1979, a donné aux membres du Conseil l'occasion de se rendre compte de façon indéniable qu'Israël violait les droits inaliénables du peuple palestinien en mettant en œuvre ce que le rapport décrivait comme un processus délibéré, systématique et à grande échelle d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Le rapport avait permis de dévoiler que la politique poursuivie par Israël dans les territoires arabes occupés vise à produire des changements profonds et irréversibles de nature démographique, culturelle, sociale et religieuse.

43. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui n'a jamais cessé d'apporter des preuves que la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés vise à dénier au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et à la souveraineté, n'a pu qu'exprimer son approbation entière des conclusions du rapport de la Commission.

44. Le Comité a également constaté avec satisfaction que le Conseil avait, dans sa résolution 452 (1979), approuvé quasi unanimement les recommandations de la Commission et invité le Gouvernement et le peuple d'Israël à cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Malheureusement, force nous est de constater qu'Israël n'a tenu aucun compte de cette résolution. Au contraire, il a intensifié ses violations des droits nationaux du peuple palestinien en autorisant l'installation de nouvelles colonies de peuplement, en arrêtant des personnalités palestiniennes, dont le maire de Naplouse, "coupables" d'exprimer le sentiment de leur peuple, et, enfin, en exerçant une sévère répression dans le but de dissuader le peuple pales-

tinien des territoires occupés d'exercer le droit qui lui est reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme d'exprimer librement son opinion.

45. Les conclusions de la Commission contenues dans son deuxième rapport sont, à cet égard, assez édifiantes. Depuis l'adoption de la résolution 452 (1979), la Commission a constaté que les autorités israéliennes avaient confisqué 40 000 dunams de terres privées pour permettre l'expansion de colonies de peuplement sur la rive occidentale. Les mêmes autorités israéliennes ont élargi et renforcé les colonies de peuplement israéliennes existantes. Elles ont levé toute restriction légale à un transfert massif de populations israéliennes dans les territoires occupés en autorisant les citoyens israéliens à acquérir des terres dans lesdits territoires. Ainsi, à l'heure actuelle, le Gouvernement israélien, sous de multiples prétextes et arguties, a confisqué plus de 31 p. 100 de l'ensemble des terres de la rive occidentale.

46. Chaque jour, il devient de plus en plus clair que la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés est une politique d'annexion progressive au moyen de la judaïsation continue du caractère démographique, économique, culturel et religieux desdits territoires. Ainsi, la ville sainte de Jérusalem se trouve aujourd'hui ceinturée de quartiers juifs dans le but évident de séparer du reste de la rive occidentale et d'accentuer son caractère juif. Pourtant, Jérusalem, parce qu'elle est un lieu de rencontre et de communion entre les trois grandes religions monothéistes, devrait pouvoir conserver son caractère unique, historique et religieux. A la dernière séance du Conseil, le représentant du Maroc, parlant au nom du Groupe des Etats islamiques, a dit combien le monde musulman aspire à voir la ville de Jérusalem rendue à la souveraineté arabe.

47. Un autre aspect de la politique israélienne d'implantation dans les territoires arabes occupés est l'application de toutes sortes de mesures économiques, législatives ou financières visant à amener les habitants arabes à abandonner leurs occupations traditionnelles et à quitter leur patrie. Il en est ainsi des mesures du Gouvernement israélien tendant à diminuer les ressources en eau des populations palestiniennes. De telles mesures ne peuvent de toute évidence qu'avoir des effets désastreux sur les activités agricoles desdites populations. Les habitants arabes risquent donc, si le Conseil n'agit avec célérité et fermeté, d'être progressivement ruinés et forcés d'abandonner leurs terres aux colons israéliens.

48. Les violations par Israël des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté nationale ne sont pas chose nouvelle, mais elles ne cessent d'inquiéter la communauté internationale et de soulever des doutes profonds chez les amis d'Israël sur le désir de paix de cet Etat. En effet, les récents événements survenus dans la ville d'Al-Khalil ont choqué l'opinion publique internationale. En décidant

de promouvoir l'installation de colonies de peuplement dans cette ville sainte malgré les protestations de la population arabe, Israël risque d'aggraver la tension dans la région et de susciter des affrontements sanglants.

49. Ce qui arrive aujourd'hui à Al-Khalil n'est pas, de l'avis du Comité, un fait isolé. En fait, il s'agit d'un élément d'une série de violations systématiques de la Charte et de la quatrième Convention de Genève de 1949¹. Il s'agit d'une volonté délibérée de détruire l'identité du peuple palestinien et de le priver de ses droits de l'homme les plus fondamentaux. Il s'agit surtout de transformer la rive occidentale en bantoustan en rendant les Palestiniens étrangers dans leur patrie et en procédant à une annexion déguisée des terres arabes.

50. Israël, dans ce domaine, suit les traces de l'Afrique du Sud, dont l'infâme politique de bantoustanisation vise à spolier les populations africaines de leurs droits les plus sacrés. La communauté internationale, de la même manière qu'elle a rejeté la politique de bantoustanisation, s'opposera à toute application d'une politique similaire en Palestine.

51. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien m'a mandaté pour exprimer au Conseil sa profonde préoccupation. En effet, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit de prendre les décisions qui s'imposent, conformément aux pouvoirs qui lui sont impartis par la Charte, afin de mettre un terme à la politique israélienne d'annexion déguisée des territoires arabes. A cet égard, le Comité estime que le Conseil doit condamner fermement les dernières mesures prises par Israël dans la ville d'Al-Khalil et réaffirmer que la politique israélienne d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967 est illégale et constitue un obstacle à la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

52. Le Comité est également d'avis que le mandat de la Commission doit être prorogé afin que cette dernière puisse tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation dans ce domaine.

53. Les membres du Conseil, qui ont souvent exprimé leur préoccupation devant les violations des droits de l'homme en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres parties du monde, devraient comprendre que la question de Palestine est du même ordre, que les droits inaliénables du peuple palestinien ne sauraient être continuellement violés, tandis que le Conseil est réduit à l'impuissance, et, enfin, que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être perpétuellement menacées par les agissements d'un Etat Membre qui, de surcroît, a été créé de toutes pièces par notre organisation.

54. Les pays non alignés, lors de leur dernier sommet à La Havane, ont déjà eu à se pencher sur la question

du blocage du Conseil en ce qui concerne le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Ces pays envisagent de porter la question au niveau de l'Assemblée générale convoquée en session extraordinaire si le Conseil continue à être réduit à l'impuissance. Comme le disait devant le Conseil, vendredi dernier, le Président de la Commission, l'ambassadeur Mathias du Portugal :

“Nous voulons continuer de croire qu'il est possible de faire prévaloir la raison et le bon sens. Et c'est ce message qu'en dernière analyse nous aimerions transmettre au Conseil. [2199^e séance, par. 29.]

55. Si Israël a perdu la raison et le sens de la mesure, le Conseil, qui est l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le monde, doit pleinement assumer ses responsabilités en vertu des dispositions pertinentes de la Charte. Il est à espérer, cependant, que la sagesse prévaudra et que, devant le défi persistant et flagrant qu'Israël lui oppose, le Conseil parviendra à prendre des mesures concrètes et efficaces pour sortir de cette situation, qui porte un grave préjudice au prestige de notre organisation.

56. M. ESSAAFI (Tunisie) : La situation dans les territoires arabes occupés a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil aux mois de mars et juillet de l'année dernière, à la lumière des faits irréfutables portés à sa connaissance, notamment ceux contenus dans le premier rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). Cependant, cette situation s'est gravement détériorée et a pris des proportions alarmantes qui justifient la présente réunion du Conseil et nécessitent une action rapide et efficace de sa part.

57. Ma délégation est outrée et indignée par les agissements intolérables du Gouvernement israélien et par les exactions graves auxquelles il soumet quotidiennement les Palestiniens. Ces faits ont été dûment rapportés par le représentant de la Jordanie et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui ont démontré, preuves et chiffres à l'appui, la gravité et l'ampleur de la politique répressive de l'occupant. Leurs exposés, solidement documentés, ont brossé un tableau complet de la situation actuelle, un tableau bien sombre qui illustre la politique expansionniste d'Israël et révèle ses desseins dangereux pour la région, aussi bien dans l'immédiat qu'à long terme.

58. Plusieurs de ces desseins ont été largement dévoilés par le deuxième rapport de la Commission, que le Président de la Commission, l'ambassadeur Mathias du Portugal, a présenté à la dernière séance du Conseil avec tant de clarté et d'éloquence. En effet, dans la partie relative à l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 452 (1979), le rapport expose des faits nouveaux, tout aussi graves

les uns que les autres et qui ne peuvent, encore une fois, que susciter l'inquiétude et l'indignation de la communauté internationale.

59. Premièrement, les autorités israéliennes d'occupation ont procédé à la confiscation de nouvelles terres arabes privées, représentant plusieurs milliers d'hectares, pour permettre l'expansion de colonies déjà existantes.

60. Deuxièmement, la décision du Gouvernement israélien, prise au mois de septembre dernier, autorise les citoyens israéliens à acquérir des terres dans les zones occupées appartenant aux Palestiniens, qui, sous le joug de la terreur, n'ont d'autre choix que de s'exécuter et de se soumettre.

61. Troisièmement, l'exploitation intensive des sources d'eau par les autorités d'occupation et le détournement d'autres ressources en eau traditionnelles dans les territoires occupés, au profit exclusif des colons juifs, acculent les propriétaires et les habitants arabes à la ruine et à la misère du fait qu'ils sont privés des moyens d'irriguer leurs fermes et leurs plantations, ce qui les force soit à l'exode soit à la dégradation humiliante de travailler comme simples ouvriers sur leurs propres terres.

62. Quatrièmement, la planification, l'édification et la réalisation de nouvelles implantations de colonies comme celles prévues dans le Plan directeur établi par l'Organisation sioniste mondiale [voir S/13582 du 22 octobre 1979] et dont l'existence a été prouvée par différentes sources d'information sont en train d'être exécutées par le Gouvernement israélien.

63. En outre, les autorités israéliennes n'hésitent pas à tourner leurs propres lois et à transgresser la légalité des institutions de leur propre pays, comme le montre le cas de la colonie de Qaddum, que la Haute Cour de justice israélienne a déclarée illégale. Nonobstant le verdict de la Haute Cour, les autorités israéliennes ont décidé de transférer l'implantation de la colonie un peu plus loin, mais toujours illégalement.

64. Ces faits, énumérés dans le rapport de la Commission, nous édifient largement à eux seuls sur les objectifs, déclarés ou non, de la politique résolument expansionniste du Gouvernement israélien, politique qui méprise et défie les conventions internationales. Du reste, les conclusions et les recommandations de la Commission ne laissent aucun doute quant à la volonté de l'occupant de poursuivre obstinément sa politique répressive en dépit de sa condamnation par la communauté internationale et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

65. Israël choisit lui-même de se mettre au ban de la communauté internationale. Le nombre des pays qui le condamnent, le rejettent ou rompent leurs relations diplomatiques avec lui est à cet égard éloquent.

Seule l'Afrique du Sud peut soutenir sur ce triste plan la comparaison avec Israël.

66. Je voudrais rendre hommage aux membres de la Commission pour leur compétence et leur objectivité et pour le travail remarquable qu'ils ont effectué dans un souci de vérité et de justice, malgré le refus total d'Israël de coopérer avec eux et son attitude volontairement négative, que nous devons condamner fermement. Pour justifier cette attitude, qui ne nous surprend guère d'ailleurs, Israël argue du fait qu'il ne reconnaît pas la résolution 446 (1979), acceptant ainsi ou refusant à sa guise les résolutions, selon qu'elles lui conviennent ou non, et foulant aux pieds l'Article 25 de la Charte. C'est là une autre preuve du mépris total qu'affiche Israël à l'égard de notre organisation et que le Conseil devrait méditer pour en tirer les conclusions qui s'imposent.

67. Depuis que le deuxième rapport de la Commission a été déposé devant le Conseil, d'autres événements graves se sont produits dans les territoires arabes occupés; je ne veux en citer que ce qui s'est passé tout récemment dans la ville arabe d'Al-Khalil. En plus de la décision du Gouvernement israélien d'autoriser des Israéliens à s'installer au cœur même de la ville arabe, pendant des jours et des jours la population de cette ville a été soumise à un couvre-feu particulièrement astreignant. Des sanctions collectives lui ont été infligées pour le meurtre d'un soldat israélien. Elle a été ainsi soumise aux pires exactions et aux traitements les plus inhumains de la part des autorités militaires d'occupation.

68. Qui ne peut s'empêcher de penser au traitement semblable que les nazis ont infligé aux Juifs pendant la seconde guerre mondiale ? L'analogie est frappante. Elle est pénible et révoltante. Tout à l'honneur des Juifs, il en est heureusement de par le monde, y compris en Israël, qui stigmatisent le Gouvernement israélien, sa politique de peuplement dans les territoires arabes occupés et son comportement envers les Palestiniens. Le Grand rabbin de Grande-Bretagne, Emmanuel Jakobovitz, joignant sa voix à celle d'autres hommes aussi soucieux de l'avenir d'Israël que Nahum Goldmann, vient d'exhorter le Gouvernement israélien à renoncer à sa politique expansionniste et à reconnaître un Etat palestinien libre et indépendant à ses côtés. Il a déclaré il y a quelques jours à Londres :

“Les clés de la paix au Proche-Orient ne se trouvent pas au Sinaï, mais dans les relations entre Israël et les Palestiniens. C'est précisément dans ce domaine que nous allons gagner ou perdre, car c'est là que le sort d'Israël se jouera.”

Faut-il voir dans cette déclaration une manœuvre de diversion pour détourner l'attention internationale d'autres événements, comme nous en a accusés le représentant d'Israël vendredi dernier ? Décidément, Israël ne jugera jamais le moment venu d'exa-

miner la situation dans les territoires arabes occupés car il n'a pas la conscience tranquille, loin s'en faut.

69. La politique du Gouvernement israélien est une politique colonialiste sous sa forme la plus condamnable, car elle ne vise pas seulement à assujettir un peuple et à l'exploiter mais à le chasser de sa patrie pour prendre sa place. Elle vise à faire de lui un peuple de réfugiés apatrides, voué à l'exil éternel et coupé à jamais de ses racines et de sa patrie. Pis encore, les Palestiniens habitant dans les territoires occupés sont l'objet de vexations et d'exactions quotidiennes portant atteinte à leur personnalité, à leur culte, aux lieux saints de leur religion, dans le but d'anéantir leur identité et les fondre dans une judaïsation envahissante. Il s'agit de chasser les irréductibles et d'assujettir le reste.

70. Bien plus, l'humiliation n'atteint pas seulement le Palestinien dans sa chair, mais aussi dans sa foi, car il assiste impuissant à la profanation du lieu saint qu'est la grande mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi. Elle s'ajoute aux autres atteintes portées par les Israéliens aux lieux saints de Jérusalem au profit d'une judaïsation effrénée et affecte ce qu'il y a de plus profond et de plus sacré non seulement chez les habitants des territoires arabes occupés mais aussi chez les centaines de millions de musulmans dans le monde : leur foi et leur héritage spirituel.

71. Est-ce là une politique de paix ? Israël fait tout pour empêcher la paix d'intervenir. Une paix juste et équitable qui tienne compte des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance dans un Etat libre et souverain est délibérément contrecarrée par le Gouvernement israélien. Le peuple palestinien n'a d'autre choix que de lutter par tous les moyens à sa disposition pour recouvrer sa souveraineté et sa dignité.

72. La situation est des plus alarmantes. Comme il a été démontré à maintes reprises, une politique israélienne officielle de peuplement s'est développée sans relâche depuis 1967; elle est implacable par sa constance, dans la modification du statut juridique, du caractère géographique et de la composition démographique des territoires occupés. De nouvelles colonies sont implantées, de nouvelles terres, parmi les plus fertiles, sont expropriées illégalement, des ressources hydrauliques sont détournées pour étouffer une population vouée au désespoir. Des Palestiniens sont chassés quotidiennement de leurs foyers ou détenus arbitrairement — tout cela au mépris total des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des lois internationales, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949, à laquelle l'Etat israélien est partie.

73. Il y a là un bilan lourd d'agissements contraires aux dispositions de la Charte, aux principes les plus fondamentaux du droit des gens et aux normes les plus élémentaires de la morale internationale. Par

conséquent, il est urgent et nécessaire que le Conseil mette fin à de tels agissements. Il est grand temps qu'il prenne des mesures concrètes et efficaces afin de faire cesser cette politique de faits accomplis et ces actes qui menacent la paix et la sécurité internationales.

74. Le représentant d'Israël a prétendu que le débat actuel vise à entraver les efforts de paix. Nous savons tous que rien ne pourrait entraver plus la paix que la politique constante de son gouvernement et ses pratiques répressives à l'intérieur des territoires arabes occupés. Nous ne saurions trop insister sur les raisons qui ont conduit à une telle situation, à savoir que les Palestiniens, relégués au statut de réfugiés pendant des décennies, se sont vu refuser leurs droits les plus fondamentaux et les plus légitimes.

75. Puisque la nécessaire réparation de cette injustice flagrante est au cœur de toute solution dans la région, il est clair que des demi-mesures ne sauraient suffire pour assurer le respect des aspirations du peuple palestinien. Ce peuple, qui n'a que trop souffert de l'oppression et de l'injustice, n'aspire qu'à la paix, une vraie paix, fondée sur la justice et la dignité, qui lui restitue ses droits nationaux inaliénables et lui permette de vivre libre et souverain parmi tous les peuples de la région.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier le Conseil de m'avoir offert l'occasion de présenter les vues de mon gouvernement sur les conséquences négatives des mesures prises par le Gouvernement israélien à l'encontre des populations des territoires arabes occupés.

78. Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous saluer en tant que représentant de la République démocratique allemande, avec laquelle mon pays entretient des relations amicales et une coopération profonde, et je forme des vœux pour que vous puissiez vous acquitter avec succès des fonctions de président du Conseil au cours du mois de février.

79. L'examen de ce problème par le Conseil confirme le fait que la crise au Moyen-Orient continue avec une intensité implacable et que de nouveaux foyers de crise apparaissent sans cesse dans la région, augmentant ainsi la possibilité d'un conflit plus vaste. Cela confirme que la paix et la stabilité dans cette région ne peuvent être instaurées que par un règlement d'ensemble de la crise du Moyen-Orient, et notamment par la solution de la question palestinienne sur la base de la création d'un Etat national du peuple palestinien. Toute autre méthode non seulement ne règle pas le problème mais ne fait qu'exacerber la crise dans son ensemble et différer sa solution.

80. Le problème dont le Conseil est saisi revêt une importance encore plus grande étant donné les relations complexes actuelles qui caractérisent la tension internationale troublante dans son ensemble. Les cas de plus en plus fréquents d'intervention militaire et d'ingérence dans les affaires intérieures, d'attaques diverses à la liberté et à l'indépendance d'Etats souverains, notamment de pays non alignés, la course aux armements qui ne cesse de s'accroître et l'intensification des rivalités de blocs et de grandes puissances menacent les bases mêmes du système des relations internationales, qui s'appuie sur les principes de la Charte, et suscitent constamment des actes divers d'usurpation des droits d'Etats et peuples souverains. Tout cela accroît donc la responsabilité du Conseil et de tous ceux qui, parmi nous, s'efforcent d'établir des conditions permettant de régler le problème du Moyen-Orient par le biais d'un règlement global véritable.

81. L'Organisation des Nations Unies et ses organes, notamment le Conseil de sécurité, depuis un certain nombre d'années sont obligés de traiter des problèmes qui découlent de mesures interdites sur le plan international que les autorités israéliennes ont prises contre les populations des territoires arabes occupés. Comme on l'a maintes fois indiqué, outre l'agression permanente qu'il mène contre des Etats arabes souverains, la politique et les pratiques qui visent à établir des colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés, à se livrer à des actes de dénationalisation, à exploiter les ressources naturelles et à détruire les biens historiques et culturels, équivalent en fait à modifier constamment et systématiquement les caractéristiques géographiques, ethnographiques, économiques, religieuses, culturelles et historiques des territoires occupés ainsi que de leurs habitants. Cette pratique est connue depuis l'époque de la colonisation. Cependant, on sait aussi qu'elle a échoué dans le passé, et par conséquent ses protagonistes devraient tenir compte des leçons de l'histoire.

82. Les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes ne sont qu'une violation flagrante du droit international, des règles, des principes et des normes qu'Israël s'est engagé à observer en les signant ou en les acceptant. En sa qualité d'Etat Membre, Israël a assumé l'obligation de respecter la Charte ainsi que les décisions de l'Organisation mondiale; il a aussi signé la quatrième Convention de Genève de 1949. Malgré cela, nous sommes les témoins de violations constantes et du mépris total des principes et dispositions figurant dans ces documents. Les mesures prises par Israël sont contraires aux dispositions de la Convention de La Haye de 1907², qui a établi les bases juridiques du droit international pour le règlement pacifique des différends. Il n'a jamais été possible d'assurer l'application des règles du droit en les violant, tout comme on n'a jamais pu faire régner le droit en appliquant des mesures qui vont à son encontre. Par conséquent, point n'est besoin de souligner que ces

actes commis par un occupant durant l'occupation sont nuls et non avenues.

83. Les documents de l'Organisation des Nations Unies regorgent de données montrant les pratiques et la politique négatives d'Israël dans les territoires occupés. On en trouve aussi la preuve dans les conclusions plus récentes du rapport en date du 4 décembre de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979), ainsi que dans les données figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés³ qui a été adopté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

84. Une preuve supplémentaire — s'il en fallait — est apportée par ce qui s'est passé récemment à Al-Khalil (Hébron), par le cas du maire de Naplouse et d'autres cas encore. Tout cela montre qu'Israël poursuit sa politique d'occupation et d'annexion tout en expulsant systématiquement tout un peuple de sa patrie. Tout cela vise à renforcer l'occupation d'Israël au Moyen-Orient et à donner un tour légal à une politique de faits accomplis afin d'empêcher le peuple palestinien de réaliser ses droits légitimes et inaliénables. Le règlement de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble s'en trouve donc indirectement contrecarré.

85. La position de la Yougoslavie à l'égard du Moyen-Orient est bien connue. Elle s'inspire de trois principes fondamentaux qui ont été également approuvés par la communauté internationale : premièrement, retrait total d'Israël des territoires arabes occupés en 1967; deuxièmement, réalisation du droit national et inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination ainsi que du droit de retour et de celui de créer son propre Etat, avec l'Organisation de libération de la Palestine en tant que son seul représentant légitime reconnu internationalement; troisièmement, droit de tous les pays et de tous les peuples de la région d'assurer leur développement indépendant dans la sécurité. A notre avis, c'est là la seule façon réaliste et internationalement acceptable de parvenir à une paix durable et juste dans la région, et tout délai apporté dans la mise en œuvre des mesures propres à la réalisation de cet objectif risque d'avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales.

86. A cet égard, nous sommes tous responsables de ce qui découle de la crise non encore réglée du Moyen-Orient. Tout nouvel attermoisement dans le règlement de cette question équivaut à être complice d'une situation qui prive un peuple de ses droits — un peuple qui, en raison de son haut degré de conscience nationale et de son apport constructif, doit devenir un membre à part entière de la communauté internationale. Le déni du droit national du peuple palestinien à sa patrie est contraire non seulement aux normes du droit international mais également aux principes sur lesquels se fondent la paix et la sécurité de toute la communauté internationale. La communauté internationale doit mettre fin à ces actes répétés

perpétrés par Israël, qui constituent un recours brutal à la force et sapent les bases mêmes des relations internationales. La politique d'Israël a été condamnée à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies et dans les décisions adoptées par de nombreuses instances internationales, notamment par le mouvement des non-alignés, dont les membres sont les alliés des peuples arabes et des pays qui luttent pour la réalisation de leurs droits légitimes.

87. La continuation de cette politique de violence constitue une preuve supplémentaire qu'Israël n'est pas prêt à obtempérer aux résolutions de l'Organisation qui préconisent un règlement pacifique, juste et durable de la crise du Moyen-Orient. Elle devrait également ouvrir les yeux de ceux sur qui Israël s'appuie pour pratiquer sa politique d'intransigeance et de défi à l'égard de la communauté internationale. En conséquence, il est nécessaire que tous les membres du Conseil prennent immédiatement les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette politique. Il convient d'empêcher la continuation de toutes les activités qui visent à priver les territoires occupés de leur identité nationale et de songer en particulier à Jérusalem, étant donné son pluralisme culturel et religieux.

88. Nous sommes donc pleinement d'accord avec le rapport établi par la Commission, qui demande que le Conseil prenne des mesures efficaces pour qu'Israël mette fin à la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés et élimine les conséquences des actions d'Israël en les considérant comme nulles et non avenues. Nous reconnaissons également la nécessité d'examiner — dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies — toutes les possibilités en vue de prendre des mesures efficaces pour empêcher Israël d'exploiter les ressources naturelles, géographiques, culturelles et autres qu'il a usurpées à la suite de son occupation des territoires. Il convient que ces mesures soient prises dans le cadre des efforts visant à instaurer au Moyen-Orient une paix juste et durable, à permettre que se réalisent les droits nationaux et légitimes du peuple palestinien et à éliminer toutes les conséquences de l'occupation et de l'agression.

89. Dès le début, la Yougoslavie s'est déclarée solidaire des victimes de l'agression — de tous les pays et peuples arabes, en particulier du peuple palestinien — en se fondant sur l'hypothèse que l'absence de liberté dans toute partie du monde constitue partout une menace à la liberté. Conjointement avec les autres pays non alignés, nous avons toujours préconisé un règlement d'ensemble, pacifique, juste et durable de la crise du Moyen-Orient fondé sur les principes fondamentaux que j'ai mentionnés. Nous appuierons donc toutes les mesures que le Conseil pourra prendre à cette fin.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

91. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil.

92. Tout d'abord, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Les relations d'amitié qu'entretiennent de longue date nos deux pays, votre expérience et vos éminentes qualités nous donnent l'assurance que vous guiderez les travaux du Conseil de la manière la plus efficace.

93. Qu'il me soit également permis de rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la France, M. Leprette, pour l'efficacité avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

94. Ce n'est pas la première fois, et assurément pas la dernière, que le Conseil se trouve saisi de la question concernant la politique sioniste israélienne de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. En fait, cet organe a déjà examiné cette question dans le passé et a adopté la résolution 446 (1979), par laquelle il a créé une commission de trois membres chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Le Conseil s'est réuni en juillet dernier et a examiné le premier rapport de la Commission avant d'adopter la résolution 452 (1979). Dans cette dernière, le Conseil, qui est le reflet de l'opinion internationale, a demandé à la Commission de poursuivre ses travaux et

“au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem”.

95. A l'heure actuelle, nous faisons face à une situation dans laquelle les autorités israéliennes opposent un défi total à cette résolution et aux résolutions précédentes. Les autorités d'occupation ne cherchent pas à dissimuler leur politique qui vise à planifier une plus grande expansion et de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés. A l'appui de ce qui précède, il me suffira de citer la conclusion à laquelle est parvenue la Commission, telle qu'elle apparaît au paragraphe 45 de son deuxième rapport :

“... la Commission n'a décelé aucun indice de changement positif fondamental dans la politique d'Israël concernant l'édification et la planification de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, surtout sur la rive occidentale du Jourdain. Au contraire, la Commission estime que cette politique a dans une large mesure contribué à la détérioration de la situation dans les territoires occupés et qu'elle est incompatible avec la recherche de la paix dans la région.”

96. Mes collègues de la Jordanie et de l'Organisation de libération de la Palestine ont expliqué en détail

[2199^e séance] les récents événements d'Al-Khalil, et je n'ai pas besoin de répéter ces explications. Ce que je voudrais dire avec force, c'est que les mesures prises par l'autorité d'occupation sont en contradiction avec les normes du droit et de la conduite internationale et les violent. Il y a là également une atteinte aux droits fondamentaux de l'homme. Personne au monde, à l'exception des autorités sionistes, n'applique de châtement collectif à la population tout entière d'une ville pour un meurtre non spécifié commis par un inconnu. Il y a là en soi une violation du droit international et de tous les traités internationaux. C'est une violation flagrante des devoirs des autorités d'occupation tels que définis par les Conventions de Genève. En outre, on peut s'étonner quand les autorités israéliennes prétendent reconnaître les droits “historiques” de quelques familles juives de rentrer à Al-Khalil sous prétexte qu'elles y vivaient il y a 50 ans, alors qu'en même temps elles déniaient sans vergogne le même droit à des millions de Palestiniens, le droit de rentrer dans une patrie où ils vivent depuis des siècles. Peut-on dire qu'il y a là justice et égalité de traitement pour des êtres égaux, ou s'agit-il d'autre chose ? J'en laisse juges la logique et la conscience de chacun.

97. Nous partageons le point de vue de la Commission exprimé dans son deuxième rapport selon lequel le Gouvernement israélien doit assumer la responsabilité du programme de colonies de peuplement, qui, en fait, est en cours d'exécution et a été préparé en tant que plan par l'Organisation sioniste mondiale, plan d'édification de 46 nouvelles colonies de peuplement pour la période 1979-1983. Il n'est pas douteux que ce qui se passe à Al-Khalil et ailleurs sur la rive occidentale constitue purement et simplement l'exécution de ce plan.

98. Nous engageons vivement le Conseil à bien examiner les recommandations de la Commission et à adopter des mesures efficaces pour persuader Israël de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et de démanteler en conséquence les colonies existantes. A moins qu'Israël ne soit contraint de se conformer aux résolutions du Conseil et ne renonce à la politique d'occupation, d'expansion et au plan sioniste de suprématie au Moyen-Orient, la sécurité et la paix dans la région et dans le monde seront gravement menacées.

99. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les points que voici. Premièrement, les moyens d'information israéliens ont annoncé maintes et maintes fois que le général Sharon, ministre de l'agriculture, avait présenté au cabinet israélien un plan prévoyant l'implantation de quatre nouvelles colonies de peuplement sur les Hauteurs occupées du Golan. Deuxièmement, selon le journal israélien *Ha'aretz* du 29 juillet 1979, le Ministre israélien de l'éducation et de la culture a assuré le “Conseil pour les colonies de peuplement israéliennes sur les Hauteurs occupées du Golan” que son gouvernement considérait le Golan comme partie

indivisible d'Israël. Troisièmement, il est bien évident qu'Israël persiste dans ses efforts pour modifier la composition démographique des Hauteurs du Golan, contrairement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi qu'à d'autres conventions et règlements appropriés. Cet entêtement, à notre avis, confirme la nature systématiquement expansionniste de la politique préméditée et organisée d'Israël.

100. Nous pensons que le Conseil devrait constamment garder la question à l'examen et devrait prendre les mesures nécessaires pour que les enquêtes se poursuivent comme étant une affaire d'importance. Il faut surtout qu'il étudie le problème des ressources en eau, dont la Commission traite brièvement aux paragraphes 42 à 44 de son rapport. Nous pensons que le Conseil devrait élargir le mandat de la Commission et lui demander de présenter un nouveau rapport sur ce qui se passe, encore que ce rapport ne soit certainement pas suffisant pour résoudre les problèmes du Moyen-Orient. Nous savons tous que la paix et la stabilité au Moyen-Orient ne pourront s'instaurer que si les conditions indispensables suivantes sont remplies : d'abord, retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; ensuite, possibilité donnée au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain indépendant dans sa patrie.

101. Nous estimons que tout ce qui se passe au Moyen-Orient est en dehors du cadre des Nations Unies et que, par conséquent, cela n'aboutira pas à un règlement pacifique dans la région. Nous estimons que les accords de Camp David et le prétendu traité de paix entre Israël et l'Égypte ainsi que tous autres accords qui pourraient en découler sont nuls et nonavenus. De plus, nous considérons que le déni des droits inaliénables du peuple palestinien constitue une insulte non seulement pour le peuple palestinien mais pour la nation arabe et pour les Nations Unies elles-mêmes.

102. Nous demandons à ceux qui entravent la réalisation de ces objectifs de saisir l'occasion et de reconnaître la réalité de l'existence du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination.

103. Enfin, au paragraphe 54 de son rapport, la Commission recommande au Conseil

“d'adopter des mesures efficaces pour persuader Israël de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et de démanteler en conséquence les colonies existantes”.

Nous estimons qu'aucune mesure ne pourrait être efficace dans ces circonstances sauf celles prévues au Chapitre VII de la Charte, qu'il est grand temps d'appliquer.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. ROA-KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, camarade Président, vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion d'intervenir dans les délibérations du Conseil en ma qualité de président du Groupe des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais aussi vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence pour le mois en cours; je suis certain que vos qualités reconnues de diplomate, votre discernement et votre sagesse permettront au Conseil de mener ses débats à bonne fin sur la question qui nous occupe, la revendication des droits inaliénables du peuple héroïque de Palestine.

106. Dans sa résolution 452 (1979), le Conseil demande au Gouvernement et au peuple israéliens

“de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem”.

Nous voici réunis ici aujourd'hui, une fois de plus, parce que les autorités sionistes d'Israël non seulement ont fait fi de cette résolution à l'époque mais continuent de violer les droits inaliénables du peuple palestinien dans tous les territoires occupés, et tout dernièrement à Al-Khalil. Le simple fait qu'elles aient changé le nom arabe de la ville pour l'appeler Hébron montre bien les objectifs colonialistes des partisans de M. Begin.

107. Il est bon de rappeler, d'autre part, que si cette attitude de défi d'un Etat qui se dit Membre de l'Organisation des Nations Unies — et qui doit son existence même à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale — continue de se manifester aujourd'hui, cela est dû en grande partie au fait que le Conseil n'a pu adopter les mesures prévues par la Charte et n'a pas été à même d'assurer le respect des résolutions 31/20, 32/40 et 33/28 de l'Assemblée, relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien.

108. La communauté internationale ne saurait oublier que la paix au Moyen-Orient ne pourra s'instaurer que grâce à un accord global qui comprenne, entre autres, le retrait de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes et palestiniens occupés après l'agression de 1967, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à la souveraineté nationale et à l'indépendance et le retour de ce peuple dans ses foyers, ainsi que la jouissance de ses biens conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

109. En abordant l'examen de la situation qui règne actuellement à Al-Khalil, il convient de souligner qu'il

ne s'agit pas d'un fait isolé ou fortuit. Ce n'est pas par hasard que l'on foule aux pieds les droits du peuple arabe palestinien sur ce morceau de terre arabe qui a été arraché par la conquête. C'est, en effet, le résultat d'un acte prémédité et d'une grande ampleur, qui a été dénoncé à maintes reprises par l'Organisation de libération de la Palestine, le mouvement des pays non alignés et la communauté internationale.

110. Il y a moins d'un an, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a alerté l'opinion publique mondiale ainsi que notre organisation quant à l'existence d'un "plan directeur" pour l'installation de colonies de peuplement sur les territoires occupés de Gaza et de la rive occidentale du Jourdain, lequel plan avait été élaboré par Matityahu Drobles, de l'Organisation sioniste mondiale [voir S/13582 du 22 octobre 1979]. Ce plan monstrueux, qui n'a pour but que celui d'enraciner la domination de l'Etat sioniste dans les territoires occupés illégalement depuis 1967, prévoit dans chaque détail, calculé à une livre israélienne près avec une froideur inhumaine, tout ce qui permettra d'usurper cette terre en la "désarabisant" petit à petit. Il est impossible de s'efforcer de comprendre les mobiles et l'esprit de ces planificateurs géophages sans les identifier à un sinistre dessein de *Lebensraum*.

111. Les faits parlent d'eux-mêmes. Depuis 1967, les autorités israéliennes d'occupation mettent en œuvre une politique visant à priver de leurs terres les habitants arabes et palestiniens de Gaza et de la rive occidentale du Jourdain grâce à la vente forcée de terrains et à la multiplication des colonies de peuplement israéliennes. Le Gouvernement israélien a fourni de nombreux encouragements matériels aux colons, y compris l'eau, l'électricité, le téléphone, des matériaux et de l'équipement de construction, ainsi que des moyens de transport. En dépit des démentis éhontés du gouvernement de Tel-Aviv, on connaît fort bien la collaboration étroite qui existe entre les autorités militaires d'occupation et le groupe ultranationaliste de colons Gush Emunim et d'autres du même acabit.

112. Au cours des 13 dernières années, on a vu apparaître dans les territoires occupés un exemple classique d'exploitation et de domination coloniales. Si cette politique devait se prolonger dans l'avenir, elle réduirait l'économie des territoires à un niveau de dépendance quasi absolue par rapport à la Puissance occupante, et ce même après la fin de l'occupation. Si nous ajoutons l'ingérence constante — sans parler d'oppression — du prétendu gouvernement de ces territoires et la politique de répression systématique exercée à l'encontre de la population arabe — couvre-feux, tortures, démolition de bâtiments, arrestations et expulsions —, nous avons une image exacte de l'objectif que poursuit Israël : l'annexion *manu militari* des territoires occupés de Gaza et de la rive occidentale du Jourdain.

113. Le fait que tout cela se produit en violation explicite de la quatrième Convention de Genève et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ne semble pas troubler la digestion de certains membres du Conseil qui s'obstinent à marcher à contre-courant de l'histoire.

114. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en 1979, a réaffirmé que l'on ne pourrait trouver de solution juste au problème du Moyen-Orient ni rétablir la paix dans la région tant que l'on n'appliquerait pas simultanément et totalement une série de principes fondamentaux. Entre autres, la Conférence a déclaré :

"Toutes les mesures prises par Israël dans les territoires palestiniens et arabes depuis leur occupation, telles que dispositions, constructions, modifications et changements destinés à en transformer le caractère politique, culturel, religieux, physique, géographique et démographique, sont illégales, nulles et non avenues.

"L'implantation de colonies dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés par Israël constitue un acte illégal, nul et non avenue et est un obstacle à la paix. C'est pourquoi il faut immédiatement démanteler ces colonies et interdire toute nouvelle implantation⁴."

Par ailleurs,

"La Conférence, a dénoncé énergiquement l'exploitation par Israël des ressources naturelles des territoires palestiniens et arabes occupés, sa violation des Conventions de La Haye et de Genève, et a invité tous les Etats à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute coopération avec Israël pouvant lui permettre de poursuivre l'exploitation illégale de ces ressources ou pouvant lui procurer un gain illicite de cette exploitation.

"La Conférence a condamné la persistance d'Israël à violer les droits et libertés fondamentaux des habitants des territoires palestiniens et arabes occupés, de même qu'elle a condamné l'obstination d'Israël dans sa politique d'implantation de colonies et d'expulsion de la population arabe locale, la transformation des aspects naturels, culturels, religieux et démographiques des territoires occupés, la destruction de maisons et la confiscation des propriétés arabes, en violation de la quatrième Convention de Genève...

"...

"La Conférence a affirmé que la restitution de Jérusalem aux autorités arabes est une condition indispensable à une paix durable...

"La Conférence a dénoncé la politique sioniste et raciste menée par Israël, qui persiste à ignorer

les résolutions de la communauté internationale et continue à imposer son occupation militaire en utilisant la terreur et l'oppression barbare contre le peuple palestinien...

“La Conférence a invité le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en imposant à l'encontre d'Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte...

“La Conférence a jugé regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas encore pris de décision au sujet des recommandations de l'Assemblée générale...

“La Conférence a condamné la menace des Etats-Unis d'opposer au Conseil de sécurité leur veto à toute résolution concernant l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁵.”

115. En ma qualité de président du Groupe des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies, j'engage les membres du Conseil à cesser de faire fi des justes exigences du peuple arabe de Palestine opprimé par l'occupation israélienne. C'est d'eux que dépend la réalisation de ses droits inaliénables à la souveraineté, à la liberté et à l'indépendance. Les pays non alignés et la majorité écrasante des Etats Membres espèrent que le Conseil appliquera les mesures prévues dans la Charte et s'acquittera sans plus de retard et avec justice de sa responsabilité primordiale à l'égard de la communauté des nations.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

117. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il a été question dans les interventions de plusieurs orateurs cet après-midi de l'invitation de participer au débat faite par le Conseil au maire d'Hébron, M. Fahd Qawasma.

118. Les membres du Conseil voudront bien noter que M. Qawasma avait demandé la semaine dernière d'être autorisé à aller à Amman et, de là, à se rendre à New York. Dans la matinée du vendredi 22 février, M. Qawasma a été informé que cette fois-ci il n'était pas possible de donner suite à sa demande.

119. Cela s'est passé bien des heures avant que le représentant de la Tunisie ne présente au Conseil sa demande concernant M. Qawasma. En conséquence, vendredi après-midi, ici à New York, bien des heures après que M. Qawasma eut été informé que sa demande avait été refusée, il devait être évident pour ce représentant et pour tous ceux qui l'appuient qu'ils se livraient de propos délibéré à un acte transparent de duplicité, sachant bien que M. Qawasma ne serait pas en mesure de venir à New York.

120. Comme je l'ai indiqué dans une lettre au Secrétaire général ce matin, bien qu'Israël ne soit nullement

tenu d'autoriser les résidents de Judée, de Samarie et du district de Gaza à se rendre à l'étranger, la politique libérale avec laquelle il administre ces territoires a consisté entre autres à toujours faciliter la liberté de mouvement des résidents locaux qui désirent se rendre à l'étranger. Cela comprend même les déplacements et les voyages dans les pays arabes qui se considèrent en guerre contre Israël. M. Qawasma lui-même a bénéficié de cette politique libérale en plusieurs occasions et a été autorisé à entreprendre de nombreux voyages dans divers pays arabes, ainsi qu'en Europe et aux Etats-Unis. Toutefois, le voyage qu'il entreprendrait en l'occurrence aurait pour but d'apporter un appui aux ennemis déclarés d'Israël dans leur campagne concertée d'incitation aux troubles et de diffamation et, de cette façon, de les aider et les encourager dans la guerre politique acharnée qu'ils mènent contre mon pays [S/13824, par. 4].

121. Je voudrais faire encore une ou deux observations.

122. Comme on le sait, nos ennemis considèrent la Judée et la Samarie comme des territoires “occupés” par Israël, comme le représentant de la Tunisie, par exemple, l'a encore dit cet après-midi. Selon leur thèse, puisqu'Israël est “Puissance occupante”, il est tenu de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949.

123. Le moins qu'on puisse attendre est que ceux qui défendent ces vues fassent un effort de logique. Si vraiment le comportement d'Israël en Judée et en Samarie relève de la quatrième Convention de Genève comme ils l'affirment, j'invite nos adversaires à indiquer selon quelle clause de cette convention ils prétendent qu'Israël a le devoir d'autoriser les résidents de Judée et de Samarie à se rendre à l'étranger. En fait, ils savent très bien qu'il n'y a pas dans la Convention de Genève de clause qui exige que des déplacements de la population locale soient autorisés en dehors des territoires. Comme je l'ai déjà dit, Israël, en règle générale, facilite les déplacements dans les deux directions, y compris les déplacements vers les pays arabes qui se considèrent en guerre contre Israël. En particulier, Israël facilite les pèlerinages à La Mecque et les visites familiales dans les deux directions. Toutefois, cette politique libérale d'Israël ne peut servir à justifier des exigences adressées à Israël dépassant les dispositions de la Convention de Genève.

124. La seule interprétation logique que l'on puisse donner à la demande de la Tunisie d'inviter le maire d'Hébron est donc que le représentant de la Tunisie, en tant que représentant des Etats arabes au Conseil, ne considère plus la Judée et la Samarie comme des territoires “occupés” par Israël. Il est cependant étrange qu'un changement aussi important dans la politique étrangère arabe soit annoncé de cette manière détournée. J'invite donc le représentant de la Tunisie à dire en termes simples et clairs que son pays et les autres pays qu'il représente ici ne considèrent plus

Israël comme une "Puissance occupante" en Judée et en Samarie, et je peux l'assurer que les conséquences de cette déclaration seront soigneusement pesées par mon gouvernement.

125. La question de l'invitation au maire d'Hébron met une fois de plus en relief la duplicité et l'hypocrisie qui marquent l'attitude des Etats arabes à l'égard d'Israël depuis notre accession au statut d'Etat en 1948. Au cours des 32 dernières années, les gouvernements arabes ont violé tous les traités et conventions universels concevables, les principes de la Charte et toutes les exigences concernant Israël. L'explication qu'ils donnent est qu'ils se considèrent en état de guerre contre Israël. Cela, soit dit en passant, ne les a pas empêchés de violer systématiquement même les règles de la guerre à l'égard d'Israël. Tout en revendiquant pieusement pour eux les privilèges du droit international de la guerre, ils cherchent à imposer à Israël des devoirs qui dépassent même ceux du droit international de la paix. Ils devraient, naturellement, se rappeler qu'aucun Etat ne peut invoquer en sa faveur les avantages découlant de certaines dispositions du droit international sans se déclarer en même temps prêt à respecter les devoirs qui découlent du droit international. La réciprocité est, comme nous le savons tous, un principe fondamental et une pierre angulaire du droit international. Malheureusement, l'absence de réciprocité et la duplicité sont les principes qui guident les ennemis d'Israël dans leur attitude envers mon pays.

126. Dans leurs déclarations et leurs lettres au Conseil, les représentants arabes et leurs sympathisants ont fait un effort concerté pour dénaturer et déformer les questions touchant Hébron.

127. Hébron a toujours été un chaînon important dans l'attachement fidèle du peuple juif à sa patrie. Les patriarches hébreux furent ensevelis il y a près de 4 000 ans dans la caverne de Macpéla à Hébron, et depuis lors leur tombeau a été sanctifié et vénéré par le peuple juif. A part deux brèves périodes qui suivirent les expulsions par les Romains et les croisés, les Juifs ont vécu continuellement dans la ville depuis près de trois millénaires. Au cours des derniers siècles, cette communauté s'est essentiellement composée d'érudits très pieux et d'étudiants. Cette communauté juive pacifique et sans défense fut massacrée par une foule arabe en 1929, lorsque les précurseurs des terroristes actuels de l'OLP tournèrent contre elle leur haine fanatique. Les assaillants n'épargnèrent ni les femmes, ni les enfants, ni les vieillards. Ils détruisirent des maisons juives, rasèrent des synagogues et brûlèrent les parchemins sacrés de la Torah. En 1948, avec l'invasion et l'occupation illégale de la Judée et de la Samarie par la Jordanie, la région tout entière devint *Judenrein* et toute présence juive fut interdite.

128. Le 5 juin 1967, le roi Hussein rejeta un message officiel d'Israël, présenté par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, l'invitant à rester en

dehors de la guerre des six jours, qui avait commencé ce jour-là. Au contraire, les occupants jordaniens de la Judée et de la Samarie ouvrirent le feu tout le long des lignes d'armistice avec Israël et, à la suite de cette reprise de l'agression, perdirent leur autorité sur la Judée et la Samarie. Depuis 1967, l'expérience a montré que Juifs et Arabes peuvent vivre ensemble de manière pacifique à Hébron et ailleurs moyennant un minimum de concessions mutuelles et sans porter atteinte aux droits des uns et des autres.

129. Les ennemis de la paix et de la réconciliation, dont l'objectif est de saborder toute coexistence pacifique arabo-israélienne, ont de propos délibéré créé des incidents à Hébron et ailleurs pour réaliser leurs desseins belliqueux.

130. Ce qui s'est passé à Hébron le 30 janvier est un excellent exemple de leur méprisable *modus operandi*. Ce jour-là, Yehoshua Sloma, un jeune étudiant en théologie de la municipalité voisine de Kiryat Arba, a été mortellement blessé alors qu'il faisait ses emplettes dans un marché du centre d'Hébron. En conséquence, un couvre-feu a été imposé par les autorités sur la zone proche du crime. L'objectif du couvre-feu était de faciliter la recherche des auteurs de cet acte meurtrier. Contrairement aux affirmations entendues ici, le couvre-feu n'a pas été imposé à la population en tant que châtiment collectif, et la plus grande partie de la ville et le gros de la population n'ont pas été affectés. Le couvre-feu a été levé tous les jours pour permettre aux résidents de la zone du couvre-feu d'aller se ravitailler dans les magasins. Dans la ville tout entière, à l'exception de la zone limitée du couvre-feu, la vie a suivi son cours normal. Il est absolument absurde d'affirmer que la ville et ses habitants n'ont pu être ravitaillés. D'ailleurs, l'affirmation du représentant de la Tunisie selon laquelle le couvre-feu est toujours en vigueur est absolument fausse. Il a été levé il y a plus de deux semaines. Apparemment, les nouvelles de cette nature ne parviennent pas au représentant de la Tunisie avec autant de rapidité que les nouvelles touchant les projets de voyage de M. Qawasma.

131. Je voudrais ajouter que pendant le couvre-feu les manifestations religieuses musulmanes se sont poursuivies comme d'habitude dans toutes les parties de la ville, à l'exception de la mosquée construite au sud de la caverne de Macpéla, connue sous le nom de mosquée d'Abraham, à la limite de la zone du couvre-feu.

132. On a déclaré à tort au Conseil que des centaines de résidents avaient été détenus par les autorités. Il est vrai que certains suspects ont été détenus aux fins d'enquête, mais leur nombre était limité. La plupart d'entre eux ont été immédiatement relâchés, et dès que l'enquête a été terminée tous ont été relâchés. Les rapports selon lesquels des résidents arabes auraient été chassés de leurs foyers ne font que témoigner de la fantaisie effrénée de leurs auteurs.

133. Un autre incident récemment survenu à Hébron a été déformé et dénaturé d'une manière typique des techniques mensongères de la propagande lancée par les Arabes du refus. De jeunes Arabes ont commencé à lancer des pierres sur des fidèles juifs qui priaient à la caverne de Macpéla. L'une des pierres a blessé à l'œil un Arabe âgé, l'aveuglant. Comme cela se produit souvent, la propagande du refus a présenté cette victime innocente de l'intolérance religieuse arabe comme un exemple de la prétendue brutalité israélienne.

134. Il a été également allégué à tort que les droits des musulmans de prier à la mosquée d'Abraham avaient été abrogés. Les mesures prises pour faciliter les prières des musulmans et des Juifs demeurent inchangées. Ces dispositions ont été portées à la connaissance du Conseil dans une lettre de mon prédécesseur en date du 1^{er} novembre 1976 [S/12223]. En vertu de ces dispositions, les musulmans peuvent prier dans leur zone 24 heures par jour et chaque jour de la semaine. Les Juifs, de leur côté, peuvent prier dans leur zone les jours de semaine, le jour du sabbat et lors des fêtes juives, conformément aux heures de prière qui ont été convenues. Il convient de noter que le vendredi — jour particulier de prière pour l'Islam — les musulmans peuvent prier toute la journée, alors que les Juifs ne peuvent prier que le soir pour saluer l'approche du sabbat. Ces dispositions ont été arrêtées en tenant compte scrupuleusement des sentiments religieux des musulmans, sans que les droits de ces derniers ne soient affectés ou réduits. Le fait que ces arrangements aient fonctionné à la satisfaction de tous permet de réfuter le gros des accusations qui figurent dans les "renseignements" fournis par la Conférence islamique.

135. Tels sont donc les faits. Mais combien d'Etats Membres de cette organisation se préoccupent-ils des faits ?

136. Etant donné ce qui précède, je répète que le présent débat et les éléments qui y ont été introduits ne constituent qu'une tentative faite par les ennemis de la paix pour contrecarrer le processus de paix et détourner l'attention des menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales. Cette manœuvre est évidente et le racisme dont il est fait preuve à l'égard d'Hébron est monstrueux.

137. Les membres du Conseil ne sauraient assurément passer cela sans désavouer les responsabilités premières qui leur incombent quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux buts et principes de la Charte. Ce débat porte atteinte au mandat du Conseil et à tout ce que représente la Charte.

138. Nous nous réservons le droit de reprendre la parole au sujet d'autres aspects de la question qui se sont fait jour au cours du débat.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

140. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne me laisserai pas entraîner dans une tactique calculée de diversion qui fait appel à la calomnie, à des affirmations diaboliques qui n'ont aucun rapport avec les circonstances, en particulier lorsqu'elles sont dirigées contre moi, comme cela s'est passé vendredi dernier. Car c'est précisément ce que le représentant d'Israël voudrait me voir faire.

141. L'année dernière, M. Blum m'a accordé ce qu'il a appelé un très bas niveau de crédibilité. A l'époque, je me suis félicité de ne chercher aucune fonction publique. Cependant, il n'a attribué cette cote à aucune des agences dignes de foi spécialisées dans ce genre de sondage, telles que Gallup, Harris, CBS, New York Times ou autres. A ma connaissance, l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de procéder à une évaluation de ce genre, mais je sais que le Conseil de sécurité, qui ne s'occupe pas des sondages de popularité mais de l'évaluation judiciaire et sérieuse des situations qui affectent la paix, la sécurité et la survie des nations, a ratifié tous les faits et chiffres que nous avons présentés depuis mars 1979 en ce qui concerne l'ampleur de la spoliation par Israël des territoires occupés de Palestine et des autres territoires arabes, et ce non seulement en examinant tous les documents qui lui ont été présentés mais aussi en se fondant sur les rapports de la Commission du Conseil qui a examiné la situation dans la région.

142. Les constatations de la Commission, sanctionnées dans la résolution 452 (1979), sont pratiquement identiques aux faits et aux chiffres que nous avons présentés, selon lesquels la colonisation des territoires occupés s'étendait jusqu'à il y a un an à plus de 27 p. 100 de l'ensemble du territoire. Si les sondages de crédibilité devaient être jugés par une enquête objective et indépendante, la crédibilité de mon gouvernement — au nom duquel je parle — s'élèverait à 100 p. 100. Cela s'applique également à tous mes collègues qui ont accompagné leur plainte de faits et de chiffres.

143. A la place du représentant d'Israël, je me retirerais de cette course à la crédibilité car je me trouverais dans une situation intenable et discréditée qui ne convient guère à quelqu'un qui se respecte.

144. A mon grand étonnement — mais ai-je vraiment été étonné ? —, le représentant d'Israël a tenté vendredi dernier de contester notre mise à jour des faits et des chiffres déjà établis. La colonisation lancée par Israël est passée de 27,1 p. 100 à 31,4 p. 100. La confiscation de terres, au cours de la période de six mois qui s'est écoulée entre avril et octobre, a augmenté de 15 p. 100, sans parler de l'augmentation considérable de cette confiscation qui a eu lieu entre octobre et aujourd'hui.

145. La position du représentant d'Israël est, pour le moins, véritablement pathétique car il doit s'acquitter de la tâche de concilier l'inconciliable, de réfuter ici ce que ses supérieurs non seulement admettent mais professent publiquement comme leur politique officielle : la colonisation de l'ensemble de Jérusalem et du reste des territoires occupés. Ne devrait-il pas demander à son gouvernement de lui donner des instructions quant à la façon dont ils devraient se sortir de cette dichotomie devant le Conseil et cesser de présenter des sophismes ?

146. Les faits concernant cette question sont aussi simples qu'ils sont troublants. Les résolutions 446 (1979) et 452 (1979) ont déjà mis fermement en garde Israël contre les conséquences désastreuses de sa politique de colonisation, mais les autorités d'occupation ont à toute vitesse continué de confisquer d'autres terres et d'autres ressources hydrauliques, portant ainsi la superficie des terres saisies à Jérusalem et sur la rive occidentale seulement à 1,7 million de dunams sur une superficie totale de 5,5 millions de dunams. Cela revient à dire qu'Israël a confisqué près d'un tiers de la patrie palestinienne. D'où tirons-nous nos chiffres ? De sources officielles et officieuses israéliennes, de gens dont les terres, les propriétés et les ressources en eau ont été saisies, et du paysage de la Terre Sainte elle-même, qui est victime d'un pillage systématique.

147. Ce dont il est question, c'est la survie même du peuple palestinien dans sa patrie ancestrale. Nous ne cherchons pas à jouer les flagellants.

148. Dans le passé, les Palestiniens se sont trouvés pris dans des tourbillons, dans des cyclones effrayants, victimes d'actes d'agression calculés et prémédités — parmi lesquels, entre parenthèses, ce qui s'est passé en 1967 — dont le but était de les déraciner et de les perdre; ils se sont trouvés aux prises avec le mensonge et l'application généralisée de la violence organisée avant et après l'émergence de l'entité raciste israélienne, car telles étaient les méthodes et les techniques utilisées par un agresseur impitoyable tandis que le monde regardait incrédule et sans trop bien comprendre.

149. Aujourd'hui, la communauté internationale n'a pas la moindre excuse pour rester incrédule ou inactive. Le monde peut-il assister avec indifférence à l'élimination systématique de la patrie palestinienne et du peuple palestinien alors que les preuves sont là, massives, indubitables et officiellement admises comme telles par les autorités israéliennes responsables de cet acte de génocide national perpétré contre le peuple palestinien ? La question qui se pose est la suivante : être ou ne pas être. Si l'on emploie n'importe quelle autre expression, on élude la question fondamentale de la survie des Palestiniens.

150. Il y a quelques jours, Sa Majesté le roi Hussein a fait une visite officielle en Roumanie, à l'issue de

laquelle un communiqué commun a été publié qui traite des divers aspects de la situation internationale actuelle. Le président Nicolae Ceaușescu et le roi Hussein, dans leurs discussions sur le Moyen-Orient, ont réaffirmé que la grave situation qui y règne découle de l'obstination d'Israël à occuper les territoires arabes depuis 1967 et de son refus de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le communiqué affirme également que la question palestinienne est au cœur du problème du Moyen-Orient. Les deux dirigeants ont déclaré que la solution exigeait le retrait immédiat et total d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, la reconnaissance des droits nationaux des Palestiniens, de leur droit à l'autodétermination et au choix de leur avenir, ce qui comprend la création, dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, d'un Etat indépendant.

151. Dans le communiqué, les deux dirigeants ont exprimé leur profonde inquiétude devant les pratiques illégales d'Israël dans les territoires arabes occupés, et en particulier devant sa politique de colonisation et de violation de l'héritage historique et culturel de la nation arabe, ainsi que devant les mesures racistes prises par Israël contre les civils arabes expulsés de leurs terres dans le but de modifier la composition démographique des territoires occupés.

152. Le communiqué demande que l'on redouble d'efforts pour aboutir à une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de ses résolutions.

153. En ce qui concerne l'arène internationale, les deux dirigeants ont souligné qu'il fallait respecter la souveraineté et l'indépendance nationale de tous les Etats et s'abstenir d'intervenir dans leurs affaires intérieures, directement ou indirectement. Les deux dirigeants ont aussi exprimé l'inquiétude que leur cause la division du monde en "sphères d'influence" — division qui n'est pas dans l'intérêt commun des Etats du monde, et je veux dire de tous les Etats du monde.

154. Le communiqué roumano-jordanien fait ressortir la nécessité impérieuse de renforcer la solidarité et la détente internationales et de s'efforcer de limiter les armements. Il souligne aussi l'importance qu'il y a à raffermir l'unité d'action parmi les Etats non alignés et les Etats du monde en développement. Enfin, et ce n'est pas le moins important, le communiqué souligne la nécessité d'appuyer l'Organisation des Nations Unies comme étant le cadre qui permet le mieux de trouver des solutions aux différends internationaux.

155. Telle est la position officielle de la Jordanie eu égard à la situation au Moyen-Orient, dont l'aspect essentiel est la restauration des droits nationaux des

Palestiniens. On peut difficilement déraciner la majorité des 4 millions de Palestiniens, entasser les autres dans ce qui reste de leur patrie et continuer impitoyablement cette politique tout en escomptant que les grandes masses de notre région turbulente vont oublier la réalité brûlante de leurs préoccupations pour s'occuper plutôt des dimensions géopolitiques ou géostratégiques de desseins grandioses dans le jeu des nations. Peut-être Israël se prend-il pour une superpuissance et peut-il consacrer beaucoup de son attention à ce problème. C'est là le souci légitime des superpuissances, et toute ce que les petites nations peuvent faire c'est rester logiques dans leur évaluation de la situation, dire ce qui leur paraît bien ou mal, selon le cas, et donner leur opinion réfléchie sur ce qui à leur avis peut mener à la concorde, à la paix mondiale, à la justice et à l'harmonie.

156. Aucune nation, pas même les superpuissances, ne souhaite la destruction du monde, et il est de notre devoir en tant que nations non alignées, où et quand nous le pouvons, de demander instamment aux parties d'éteindre les flammes qui inévitablement nous envelopperont tous. La seule chose que nous réclamons, c'est que l'on garantisse la survie du peuple Palestinien.

157. S'il y a eu diminution de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, c'est à cause du défi audacieux et persistant qu'Israël n'a cessé d'opposer aux injonctions de l'Organisation, à la Charte et au règne du droit. Une telle attitude ne peut qu'être contagieuse, surtout si l'Organisation ne fait rien pour y mettre fin. Il faut bien faire comprendre aux agresseurs israéliens qu'ils ne peuvent impunément détruire la trame même de l'Organisation et les fondements sur lesquels elle repose. En fait, un tel défi, d'autant plus manifeste qu'il s'agit d'un crime délibéré, calculé et avoué, devrait disqualifier Israël : il ne devrait plus faire partie d'une organisation mondiale de haute valeur pour laquelle il n'a que mépris.

158. Force nous est d'admettre que les Arabes et les Palestiniens des territoires occupés représentent les éléments essentiels de la survie. Allons-nous les laisser annihiler ? Dans ce cas, nous ne ferons que retarder l'inévitable : les horreurs d'une explosion épouvantable dans les années ou les décennies à venir.

159. Je m'étais promis de ne pas me laisser entraîner dans une discussion sur les inexactitudes et les déformations de faits que nous avons entendues, mais je crois devoir faire quelques observations pour répondre à ce qu'a dit le représentant d'Israël au Conseil aujourd'hui.

160. Le représentant d'Israël a versé des larmes de crocodile sur les tristes soulèvements survenus dans toute la Palestine, y compris Hébron, en 1929. Mais il convient de se demander ce qui était à l'origine de cette conflagration, et la vieille génération le sait.

C'était la première à se produire après des siècles de coexistence pacifique entre Juifs et Palestiniens. La cause en a été les attaques armées agressives et de provocation de bandes de fanatiques sionistes contre Al-Buraq Al-Charif, le mur occidental d'Al-Haram Al-Charif.

161. Un comité international de la Société des Nations fut créé à la demande du Gouvernement britannique pour étudier la situation. Ce comité, présidé par un ancien Ministre des affaires étrangères de Suède, conclut catégoriquement que c'étaient les sionistes qui avaient commencé l'attaque et essayé de violer le statut et les droits de propriété de l'endroit. Je dois rappeler aux membres du Conseil que ce comité est parvenu à la conclusion bien documentée que le quartier tout entier, les trottoirs et les biens, appartenaient aux Palestiniens et non aux Israéliens, bien qu'on eût concédé aux Israéliens le droit de prier au mur des Lamentations.

162. En ce qui concerne les Lieux saints, je suis sûr que les membres verront dans les annales des Nations Unies que les Etats arabes alors directement intéressés s'étaient solennellement engagés à permettre l'accès sans limite à tous les Lieux saints, et ce même durant l'accord d'armistice et avant la réalisation de la paix. Ce sont les Israéliens — comme le prouvent les documents que je suis disposé à mettre à la disposition du Conseil —, ce sont les représentants d'Israël qui ont refusé cet arrangement et qui ont demandé que la question reste en suspens.

163. Pourquoi les Israéliens ont-ils demandé que cette question reste en suspens ? Parce qu'ils n'entendaient pas rapatrier les réfugiés dans leurs foyers dans la Jérusalem occidentale et ne voulaient pas remettre l'électricité dans ce qui restait de notre partie de Jérusalem. Ils ont refusé de restaurer l'approvisionnement en eau, et le peuple de Jérusalem a vécu presque sans eau pendant six mois, à l'exception de l'eau que contenaient encore les puits. Au lieu de pratiquer leur religion, ils ont agi avec cruauté. S'ils avaient attaché la moindre importance aux questions religieuses, ils auraient certainement permis qu'un arrangement s'instaure. Pourtant, nous étions, quant à nous, pleins de bonne volonté, et nous l'avons déclaré ouvertement, comme le montrent les documents de l'Organisation des Nations Unies.

164. Le représentant d'Israël a fait une erreur en ce qui concerne le plus sacré des lieux saints islamiques, c'est-à-dire la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi, qui fut construite il y a plus de 1 000 ans — peut-être même 1 300 ans. Le représentant d'Israël doit comprendre qu'Abraham, de par son fils Ismaël, est l'ancêtre de tous les Arabes. En outre, Abraham est vénéré par tous les musulmans comme le père de tous les prophètes. C'est une partie intégrante de notre religion. La question que j'ai soulevée vendredi dernier, c'est que jamais depuis le moyen-âge les fidèles d'une religion n'ont cherché à transformer les

lieux saints d'une autre religion, comme cela a été fait sur une grande échelle par les Israéliens dans le cas de la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi. Ils l'ont littéralement transformée en synagogue.

165. Le représentant d'Israël, une fois de plus, a parlé de l'occupation illégale israélienne de ce qu'il appelle illégalement la Judée et la Samarie. Mais nous sommes maintenant habitués à la façon dont le représentant d'Israël dénature les faits en ce qui concerne la Jordanie. Même si je risque de me répéter, je crois de mon devoir de lui répondre à ce stade.

166. Comme on le sait bien, l'armée jordanienne était stationnée dans toute la Palestine — et je répète : dans toute la Palestine, y compris Haïfa, Tel-Aviv et le cœur de Jérusalem — tout au long de la seconde guerre mondiale, dans le cadre des efforts et des forces alliés. Elle aurait pu y rester. Elle avait la charge du camp Alamein, l'un des postes les plus stratégiques de Jérusalem. Elle avait la charge de Katamon et de tous les points stratégiques, tant à Jérusalem que dans le reste de la Palestine. Elle aurait pu y rester. Mais, en réponse à la résolution de l'Organisation des Nations Unies sur la création d'un Etat arabe palestinien et d'un Etat juif, avec un *corpus separatum* pour Jérusalem [résolution 181 (II)], l'armée s'est retirée promptement, et ce jusqu'au dernier soldat, le 14 mai 1948, à la fin du Mandat britannique. Les contingents de troupes jordaniennes — et, qu'on le croie ou non, il n'y avait pas plus de 600 hommes de troupe — ont répondu à l'appel urgent de quelque 80 000 personnes assiégées de Jérusalem, de la Jérusalem occidentale et de la Vieille Ville, parce que les habitants déracinés de la Jérusalem occidentale s'étaient réfugiés dans la Vieille Ville. Ces gens avaient été soumis pendant trois jours et trois nuits à des attaques et à des bombardements incessants dans la Vieille Ville, où les Israéliens avaient utilisé des chars, des roquettes et toutes les armes dont ils disposaient. Cela se trouve dans les mémoires de tous les dirigeants israéliens de la vieille génération.

167. Lorsque M. Ben Gourion s'est efforcé de justifier ce qu'il avait fait dans le cas de Jérusalem, il a dit qu'ils avaient envoyé leurs meilleures forces, c'est-à-dire le Palmach, pour essayer de soustraire la ville aux Arabes palestiniens mais qu'ils n'y étaient pas parvenus. Mais la population, le 18 mai, n'avait plus de munitions. Elle n'avait plus une seule balle. A cette époque, nous devions payer un shilling par balle. Et la dernière attaque lancée par les agresseurs israéliens dans ce qui était d'ores et déjà reconnu comme faisant partie de l'Etat arabe palestinien a été repoussée par les Palestiniens avec le peu de dynamite qu'ils avaient encore. C'est alors que l'armée jordanienne, à l'aube du 18 mai, est entrée dans la ville parce qu'elle voulait empêcher le génocide et le déracinement dont ses frères palestiniens faisaient l'objet ailleurs. Etait-ce une occupation ou s'agissait-il d'un acte impérieux et humanitaire de sauvetage ? Aurait-on voulu, où que ce soit dans le monde, que 80 000 civils sans défense

et sans force armée, sauf quelques fusils et quelques balles achetés au marché noir à un prix exorbitant, ce qui aurait pu ruiner même le pays le plus riche du monde, se trouvent sans armes ? Que pouvait donc faire la population de Jérusalem si ce n'était d'envoyer une délégation de son comité national pour demander assistance à l'armée jordanienne ?

168. Bien entendu, le représentant d'Israël a toujours prétendu que les sites religieux juifs avaient été détruits délibérément. Soit dit en passant, 60 p. 100 du quartier juif dans la Vieille Ville de Jérusalem appartiennent à des Arabes palestiniens. Un mois ou deux avant la fin du Mandat, les forces israéliennes avaient installé 1 000 hommes de troupe dans le quartier juif, en dépit des appels pressants — et je répète : des appels pressants — des habitants juifs de ce quartier. Ils ne voulaient pas que ce quartier devienne le théâtre de combats. Mais les combats provoqués par Israël aboutirent non seulement à la destruction de sites juifs mais également de sites chrétiens et musulmans. L'un d'eux — la zone d'Al-Haram Al-Charif — demanda des années de réparations.

169. Au cours de ma déclaration de vendredi, j'ai déjà trop abusé de la patience du Conseil. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit alors; je voudrais simplement faire un ou deux commentaires pour conclure.

170. En ce qui concerne le maire d'Hébron, M. Qawasma, je dois dire qu'en un certain sens que je suis heureux que les autorités israéliennes l'ait empêché de venir à New York pour témoigner devant le Conseil. Nous savons que s'il était venu on l'aurait empêché de rentrer chez lui, dans sa patrie. Nous préférons qu'il y reste en tant que maire d'Hébron plutôt que de devenir un autre réfugié s'ajoutant aux 2 millions de réfugiés déracinés par les Israéliens.

171. Bien sûr, le rejet d'une demande du Conseil est une insulte au Conseil, qui est l'organe exécutif le plus élevé à l'Organisation des Nations Unies. Mais c'est plus que cela : c'est une insulte à l'adresse des Etats arabes que le représentant d'Israël appelle les Etats du refus qui bafouent la paix. De quelle paix s'agit-il ? Les Israéliens ont déjà usurpé 31 p. 100 des terres. Dans deux ans, si le Conseil est saisi à nouveau de ce problème, le pourcentage atteindra probablement 50 p. 100.

172. Laissons donc l'agresseur venir expliquer au Conseil quels sont les projets de son gouvernement pour l'avenir des Palestiniens. Quels sont ses plans ? Dans quelle mer veut-il jeter les Palestiniens ?

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

174. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Ecouter une logique déformée — surtout quand elle est utilisée par

les racistes — peut être quelquefois intéressant. Au cours du week-end, j'ai regardé un film de sept heures intitulé "Notre Hitler". Dans ce film, selon toute apparence, l'esprit d'Hitler dit : "S'il n'y avait pas eu Hitler, il n'y aurait pas d'Etat d'Israël", ou de "grand Israël", ou quelque chose de ce genre. Cela est la logique déformée des racistes et des fascistes. Je dis "déformée" parce que je viens d'entendre le représentant de l'Etat raciste sioniste dire que les ennemis d'Israël parlent de la rive occidentale et de Gaza comme de "territoires occupés". Mais je pense que la communauté internationale tout entière a répété maintes fois que ces territoires sont occupés illégalement depuis 1967. D'après la déclaration du représentant des racistes sionistes devons-nous comprendre que le monde est l'ennemi d'Israël ? Ou bien confirme-t-il le fait que le sionisme est l'ennemi du monde et que les sionistes sont les ennemis du monde ? Telle est la mentalité déformée des racistes sionistes.

175. Le représentant des racistes sionistes a déclaré également qu'Israël n'était pas obligé d'autoriser le voyage du maire d'Hébron. Le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée. Le paragraphe 2 de l'article 13 de cette déclaration se lit comme suit : "Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays." Est-ce que cela ne s'applique pas à Israël ? Est-ce que cela ne s'applique pas aux forces d'occupation ? Est-ce que cela ne s'applique pas à un Palestinien qui vit sous l'occupation étrangère et la domination ? Le maire d'Hébron, M. Qawasma, voulait quitter son pays, sa ville, et venir ici pour répondre à une invitation faite par le Conseil et, bien entendu, revenir dans son pays. Pourtant, on nous dit que les forces d'occupation n'ont pas l'obligation de l'autoriser à voyager. Cela se comprend puisque dans ces territoires 2 millions de Palestiniens sont maintenus comme otages. Le monde parle beaucoup de 5 ou 50 otages. Mais 2 millions de Palestiniens vivent en tant qu'otages depuis des années. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale n'ont pas soulevé autant de protestations à leur sujet et n'ont pas exprimé leur volonté de mettre fin à cette situation. Pourtant, 2 millions de Palestiniens sont maintenus comme otages par le mouvement sioniste et ses alliés — en particulier les Etats-Unis — pour parvenir à leur but. Ce but ne peut être réalisé que d'une seule façon : par le génocide, par l'élimination physique des Palestiniens.

176. On nous dit que les Juifs ont un attachement indéfectible à la Terre Sainte, que ce soit Hébron ou Jérusalem. Personne ne dit le contraire. La Terre Sainte est vénérée non seulement par les Juifs mais aussi par les chrétiens et les musulmans. Je ne prétends pas donner des leçons d'histoire, mais je voudrais dire ce qui suit : après la conquête de Jérusalem par les musulmans au VII^e siècle, c'est le calife musulman qui a cherché le rocher de Moriah, sur lequel Abraham avait failli sacrifier son fils. Sur ce rocher — qui était à l'époque un dépotoir — le calife

a fait élever une magnifique mosquée, qui existe toujours et que les sionistes essaient de démolir par leurs excavations. De plus, ce sont les dirigeants musulmans qui ont fait construire, à Hébron sur la caverne de Macpéla, la grande mosquée Al-Ibrahimi. C'était un acte de vénération et non de mépris. Donc, si quiconque a vénéré les patriarches, en commençant par Abraham, ce sont bien les musulmans — surtout ceux qui sont venus à Hébron et à Jérusalem au VII^e siècle.

177. On nous a dit qu'un étudiant en théologie avait été assassiné à Hébron. Il s'agissait peut-être d'un étudiant en théologie, mais il était à Hébron, en un lieu qui a été arbitrairement confisqué à son propre peuple. Selon toute vraisemblance, il s'agissait d'un soldat des forces d'occupation. Comme je l'ai dit dans ma déclaration de vendredi, les soldats des forces d'occupation sont des cibles légitimes pour la résistance légitime d'un peuple sous l'occupation.

178. Mon collègue de la Jordanie a déjà expliqué ce qui s'est passé en 1929. Je voudrais simplement répéter ce que j'ai dit l'autre jour. Pourquoi cela est-il arrivé en 1929, après des siècles au cours desquels Arabes et Juifs, chrétiens, musulmans et juifs avaient vécu ensemble ? Je viens de Jérusalem et, étant donné mon âge, j'ai connu l'expérience de vivre avec mes amis juifs et musulmans. Nous sommes allés à l'école ensemble. Nous avions notre groupe de jeunesse. Que s'est-il passé pour en arriver à cet état d'hostilité ? C'est le plan sioniste qui nous a déracinés et qui nous a expulsés de nos foyers, qui a fait de nous des ennemis.

179. Et maintenant, pourquoi faire obstacle à M. Qawasma ? Tout ce qu'il aurait pu faire c'est dire exactement au Conseil ce qui s'est passé à Hébron et pourquoi cela s'est passé, et il aurait peut-être aussi exprimé les aspirations de son propre peuple. Mais la Commission créée en application de la résolution 446 (1979), n'a pas été autorisée à faire une enquête sur place et le maire élu n'a pas eu la permission de se rendre ici. Et l'on vient nous dire que nous sommes les ennemis d'Israël. Une fois de plus je répète : c'est l'Israël sioniste qui est l'ennemi du monde, de la paix et de la religion.

180. M. ESSAAFI (Tunisie) : Je voudrais répondre à deux questions que le représentant d'Israël a soulevées relativement à des propos qu'il m'a attribués d'une manière qui n'est pas conforme à celle dont je les ai présentés.

181. Il y a tout d'abord l'invitation faite au maire d'Al-Khalil et qui était celle du Conseil. Le représentant d'Israël, semant délibérément la confusion, se réfère à la Convention de Genève que nous avons citée dans notre intervention pour parler des exactions et répressions commises par le Gouvernement israélien à l'encontre de la population arabe des territoires occupés. L'invitation adressée au maire Qawasma est

une autre question. On a empêché le maire de venir participer au débat du Conseil qui concerne précisément la situation dans les territoires arabes occupés. Nous avons parlé ailleurs de la manière dont la Convention de Genève avait été violée par les autorités israéliennes en décrivant largement la façon dont elles se comportaient vis-à-vis de la population palestinienne. Lorsque le représentant d'Israël a parlé de duplicité, je crois que tous les membres ici présents avaient à l'esprit l'annonce de la dépêche de Reuter par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui avait fait part de l'interdiction pour le maire de venir se joindre à nous ici à New York. La duplicité n'est pas de notre côté; elle est de l'autre côté.

182. On m'a également attribué des propos concernant le couvre-feu. Le représentant d'Israël prétend que j'ai dit que le couvre-feu était encore en vigueur. Mais je vais relire le paragraphe tel que je l'ai prononcé ici même devant le Conseil, et le compte rendu est là pour vérifier qui de nous dit la vérité et qui la déforme. J'ai dit :

"... pendant des jours et des jours la population de cette ville a été soumise" — je répète "a été soumise" — "à un couvre-feu particulièrement astreignant. Des sanctions collectives lui ont été infligées pour le meurtre d'un soldat israélien." [Par. 67 *ci-dessus*.]

J'ai dit "a été soumise" en bon français; tout le monde comprend qu'elle n'est pas nécessairement encore soumise, comme le prétend le représentant d'Israël. Je laisse aux représentants le soin de tirer la conclusion qui s'impose et je mets le texte à leur disposition.

183. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

184. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons toujours soutenu que le débat actuel, comme ceux de mars et de juillet derniers, avait pour but essentiel de faire obstacle au processus de paix au Moyen-Orient. S'il était nécessaire de fournir des preuves pour étayer ce fait, je crois qu'on peut les trouver sans peine dans la déclaration faite aujourd'hui par l'observateur de la nouvelle Ligue des Etats arabes qui, ouvertement, a déploré le traité de paix entre l'Egypte et Israël et les diverses mesures qui ont été prises pour normaliser les relations entre les deux pays. Nous devons tous être reconnaissants à M. Maksoud d'avoir précisé nettement les objectifs anti-paix de ceux qui ont demandé le présent débat.

185. Comme je l'ai dit au début de cet après-midi, je demanderai à nouveau la parole. Je saisirai alors l'occasion pour, une fois de plus, montrer l'absence de crédibilité dans les paroles du représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie.

186. Je ne parlerai ce soir que d'un ou deux points soulevés que lui-même a appelés à tort une déclaration. Il a posé la question — par simple rhétorique, je suppose — de savoir qui avait déclenché les pogroms de 1929. La réponse est simple : ils ont été déclenchés par les personnes mêmes qui ont déclenché les émeutes de 1920 et les émeutes de 1936. Plus particulièrement, tous ces actes de violence et ces émeutes ont été déclenchés par Haj Amin Al-Husseini, appelé le Grand Mufti de Jérusalem, qui, au cours de la seconde guerre mondiale, ayant d'abord participé au coup d'Etat pronazi manqué de Rachid Ali Al-Khailani en Iraq, s'est enfui en Allemagne nazie où il a activement participé à l'extermination des Juifs. Il a été recherché comme criminel de guerre à Nuremberg après la guerre. Ce sont cet homme et ses partisans qui ont provoqué les émeutes et les pogroms de 1929. Cet homme reste toujours le mentor de l'organisation terroriste connue sous le nom d'OLP.

187. Le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie a essayé encore une fois d'expliquer le caractère illégal de l'agression jordanienne de 1948. C'est une chose que nous avons déjà entendue, mais encore une fois je suis obligé de faire une mise au point.

188. A la fin du Mandat sur la Palestine le 14 mai 1948, les armées de sept Etats arabes, y compris la légion arabe de Transjordanie, ont traversé illégalement les frontières internationales en violation flagrante du droit international et de la Charte, qui interdit l'utilisation de la force ou même la menace de recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat. L'agression armée de ces armées arabes avait pour but d'étouffer l'Etat naissant d'Israël, et les gouvernements qui les avaient envoyées ont eu l'audace d'annoncer officiellement leurs actes illégaux au Conseil de sécurité.

189. En ce qui concerne en particulier la communication envoyée par la Transjordanie au Conseil, le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil que l'attitude du roi de Transjordanie s'accompagnait

"d'un certain refus de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité..."

"..."

"L'attitude de mépris que révèle cette réponse au Conseil de sécurité constitue la meilleure preuve de l'illégalité des buts que ce gouvernement poursuit en envahissant la Palestine avec des forces armées et en faisant la guerre dans ce pays. C'est là une action contre la paix, et non pas une intervention en faveur de la paix. Il s'agit d'une invasion entreprise pour atteindre un but bien déterminé."

"..."

“Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l’aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation.” [302^e séance, p. 41 à 43.]

Le représentant des Etats-Unis a également affirmé à cette occasion que les communications envoyées au Conseil par la Transjordanie et par d’autres pays arabes dont les armées avaient envahi la Palestine constituaient

“la meilleure preuve que nous ayons du caractère international que présente cette agression”. [Ibid., p. 41.]

190. Le représentant de la République socialiste soviétique d’Ukraine a dit au Conseil à cette même occasion que le but de l’intervention armée dans les affaires de la Palestine était

“de détruire, par un acte d’agression, l’Etat d’Israël et de bombarder les villes pacifiques d’Israël sous le prétexte de rétablir l’ordre dans ce pays” [307^e séance, p. 13].

191. Le représentant de l’Union soviétique a souligné, toujours à la même occasion :

“La délégation de l’URSS ne peut manquer d’exprimer l’étonnement que lui cause l’attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d’entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d’anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays.” [299^e séance, p. 7.]

Le représentant soviétique, soit dit en passant, qui a fait cette déclaration n’était autre que M. Andreï Gromyko, et le mouvement de libération auquel il faisait allusion n’était autre que le sionisme, mouvement de libération nationale du peuple juif.

192. La violation des frontières internationales de la Palestine par les armées arabes constituant un acte d’agression armée, l’occupation illégale à laquelle elles ont procédé de tout territoire faisant partie autrefois du Territoire de Palestine sous mandat ne pouvait donner lieu à une revendication légitime de souveraineté — *jus ex injuria non oritur*. L’“annexion” de la Judée et de la Samarie par la Jordanie en 1950 constituait donc une violation du droit international et de la Convention d’armistice général israélo-jordanienne de 1949⁶. Il convient de noter à cet égard que même la Ligue arabe a, en 1950, menacé d’expulser la Jordanie de ses rangs en raison de cette “annexion”.

193. Le représentant de l’Etat arabe palestinien de Jordanie a également parlé de la destruction injustifiée

par la légion arabe de Transjordanie du quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem. La Jordanie a été condamnée comme étant le premier pays dans l’histoire moderne à avoir bombardé la Ville sainte. On se souviendra que c’est la Jordanie qui, voulant détruire l’Etat nouvellement né d’Israël et acquérant illégalement du territoire, a attaqué Jérusalem en 1948 au mépris évident des principes de la Charte. Elle a mis le siège devant Jérusalem et a ouvert le feu sur ses habitants et sur ses sites historiques et religieux. Les forces jordaniennes ont attaqué et détruit le quartier juif densément peuplé de la Vieille Ville avec des mortiers et ont saisi la partie est de la ville, y compris la section historique entourée de remparts, qui contient des sanctuaires religieux sacrés pour les Juifs, les chrétiens et les musulmans.

194. Entre 1948 et 1967, Jérusalem était une ville coupée en deux par des barbelés et des champs de mines. En violation flagrante de la Convention d’armistice général de 1949, la Jordanie a interdit aux Juifs l’accès à leurs lieux saints et institutions culturelles. Plus encore, le Gouvernement jordanien a commencé à éliminer systématiquement toute trace du passé juif de Jérusalem. Cinquante-huit synagogues, certaines extrêmement anciennes, comme la synagogue d’Hurva, qui a 700 ans, ont été sauvagement détruites et profanées. Celles qui n’ont pas été rasées ont été transformées en lieux d’aisance, en étables, en poulaillers, remplies de tas de détritiques, d’ordures et de charognes. Dans ce processus, des centaines de livres et rouleaux de la Torah, préservés avec vénération pendant des générations, ont été pillés et brûlés. Sur le mont des Oliviers, lieu sacré pour les Juifs depuis des siècles, 38 000 des 50 000 pierres tombales de l’ancien cimetière juif ont été arrachées, profanées, démantelées et utilisées comme dalles, gradins et matériaux de construction pour des latrines publiques et des casernes de l’armée jordanienne. De vastes zones du cimetière ont été rasées et transformées en parcs de stationnement et postes d’essence. Au travers des restes dévastés des tombes, le Gouvernement jordanien a fait passer une route goudronnée qui est un raccourci vers le nouvel hôtel bâti sans respect au sommet du mont des Oliviers.

195. Pendant toute cette période, alors que ces actes honteux de profanation étaient perpétrés contre les lieux saints du peuple juif, le monde est resté silencieux. Quand, je le demande, le Conseil s’est-il réuni alors que les synagogues brûlaient, que les sépultures juives étaient profanées et que les sanctuaires juifs étaient scellés ?

196. Nous avons eu antérieurement l’occasion d’exposer les machinations de ce qu’on appelle le Comité de la Palestine, dont la partialité est bien connue de tous. Depuis plusieurs années, outil docile de l’OLP terroriste, il dissémine les mensonges et les inventions de ce dernier. Depuis que son ancien président a quitté la scène, sont président par intérim continue de porter l’étendard du mensonge ou.

devrais-je peut-être dire, l'étendard du mensonge par intérim. Puisqu'il est nouveau venu à ce noble poste, je voudrais lui dire que ce n'est pas en répétant des mensonges qu'on en fait des vérités. Nous avons dûment pris note de l'étonnante contribution qu'il a faite à la culture mondiale en essayant de supprimer le nom de la ville d'Hébron, qu'elle porte depuis 3 000 ans. Son collègue de Cuba a réussi à faire encore mieux que lui en affirmant qu'Israël essaie de changer le nom de la ville. Peut-être pourrait-il nous dire le nom de la ville en espagnol. Il est possible que son but ici aujourd'hui ait été d'augmenter ses chances de devenir le prochain Président du Comité de la Palestine.

197. La participation de la Yougoslavie et de Cuba dans ce débat a été une fois de plus un spectacle remarquable. Il nous a déjà été fourni bien souvent dans le passé, ce qui a donné au débat l'air d'un spectacle de guignol. Chacun est au courant de la nature des relations actuelles entre ces deux pays et point n'est besoin d'insister. En fait, ils continuent de rivaliser pour être à la tête de différents secteurs du groupe non aligné. Cette rivalité n'a absolument rien à voir avec le sujet du présent débat. Mais si l'un d'eux décide de se lancer dans la discussion, automatiquement l'autre se croit obligé d'en faire autant.

198. Pour ce qui est de Cuba, comment ce pays peut-il avoir le front de se hasarder à donner une opinion quelconque en public à propos de "territoires occupés" ? En effet, c'est un pays qui depuis 20 ans est toujours prêt à se mettre militairement et politiquement à la disposition d'une certaine superpuissance. Il est prêt à faire la sale besogne de cette superpuissance et à l'aider à occuper des pays dans divers continents. En réalité, aussi longtemps qu'il aura des troupes soviétiques sur ses rives, il pourra être lui-même considéré comme un pays occupé. En outre, en tant que pays que *Le Monde* de Paris du 16 février 1979 a si justement décrit comme un "goulag tropical", Cuba est assez mal placée pour s'ériger en arbitre de tout ce qui touche aux droits fondamentaux et à la dignité de l'homme. Dans ces conditions, ce pays ferait beaucoup mieux de mettre de l'ordre chez lui plutôt que de sermonner les autres.

199. Il est extraordinaire que la Syrie ait la témérité de participer à ce débat alors qu'elle continue d'occuper une très grande partie du Liban. Les raisons qui ont motivé les récentes activités de la Syrie au Liban étaient un peu obscures au début, mais ces jours derniers elles sont devenues extrêmement claires. Chose remarquable, la Syrie a annoncé qu'elle retirerait ses troupes du Liban, mais ce n'était qu'un subterfuge destiné à assurer son occupation permanente du pays. Les moyens d'information, corroborés par des services de renseignement, ont déjà donné de nombreuses nouvelles qui indiquent que les mouvements de troupes syriennes qui ont eu lieu n'étaient autre chose que le regroupement par la Syrie de ses forces armées dans l'intention, entre autres choses,

de mieux les déployer pour une attaque contre Israël. En outre, ces derniers jours il est apparu que le but de l'accord de défense envisagé avec le Liban était de faire de ce pays un protectorat syrien. A brève échéance, l'accord envisagé donnera à la Syrie une liberté de mouvement presque complète dans tout le Liban. Il permettra également à la Syrie de ne plus dépendre d'un mandat d'autres pays arabes pour maintenir ses forces d'occupation au Liban. Ainsi, à long terme, il permettra à la Syrie de réaliser son vieux rêve d'incorporation du Liban dans une Grande Syrie.

200. Pour conclure, je voudrais rappeler certains des mots utilisés récemment par un éminent diplomate arabe pour décrire la situation intérieure en Syrie. Il a dit :

"Pendant neuf ans de gouvernement Assad, les Syriens, de plus en plus malheureux, ont vu leurs conditions de vie se détériorer sans arrêt.

"En l'absence de démocratie véritable, la corruption et l'extorsion sont demeurées impunies.

"Beaucoup de patriotes syriens, civils comme militaires, qui ont critiqué cette politique ou se sont opposés aux pratiques du régime d'Assad ont été réduits au silence par arrestation ou incarcération. Amnesty International a donné une liste documentée des nombreuses violations des droits de l'homme commises à l'encontre des détenus politiques en Syrie, y compris le recours à la torture et le refus d'accorder aux prisonniers un procès juste et public.

"C'est l'ensemble de ces tensions, de ces frustrations croissantes et d'un mécontentement toujours plus accentué qui a déclenché la vague de terrorisme en Syrie. De tels actes, s'ils sont malheureusement futiles et sans effet réel, doivent cependant être considérés comme de simples réactions à la violence que le régime d'Assad a infligée systématiquement jour après jour au peuple syrien.

"Tandis qu'il tenait des réunions pour pouvoir, selon lui, "écouter le peuple", Assad ordonnait en même temps une descente militaire sur les opposants. Les exécutions publiques ont servi à créer un climat de peur pour décourager d'autres genres d'opposition au régime.

"Le caractère antidémocratique et la faillite complète du régime syrien sont évidents."

Qui a prononcé ces mots ? L'ancien ambassadeur de Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours d'une conférence de presse dans ce bâtiment le 27 décembre dernier, quand il a annoncé qu'il démissionnait par dégoût du régime qu'il devait représenter.

201. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Jordanie a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

202. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire quelques observations en passant, me réservant le droit de réfuter plus en détail ce qu'a dit le représentant d'Israël au mépris flagrant de la vérité.

203. Ce professeur de droit, qui a pris aujourd'hui la défense de l'illégalité, s'est de nouveau laissé aller aux déformations de faits et aux inexactitudes auxquelles le mouvement sioniste a recours depuis sa création pour tromper le monde.

204. Il a commencé sa déclaration en posant une question très légitime. Il a demandé comment il se faisait que nous ayons porté une fois de plus la question de la colonisation au Conseil de sécurité. En vérité, notre réponse est très simple. Le but essentiel de la convocation du Conseil n'était pas seulement de répondre à notre désir mais de se conformer au mandat stipulé par le Conseil lui-même quand il a créé la Commission d'enquête et décidé dans l'une des dispositions de sa résolution de suivre la situation de manière constante. Je n'ai pas besoin de répéter que, depuis la création de la Commission, le rythme de la colonisation a pris des proportions épidémiques. En fait, il s'agit de l'élimination du peuple palestinien, et les Israéliens veulent en finir le plus vite possible. En conséquence, le moins que puisse faire le Conseil est de voir si sa résolution a été respectée, ou foulée aux pieds comme Israël en a l'habitude. La succession rapide des événements et les confiscations de terres montrent bien l'accélération effrayante de la colonisation israélienne.

205. Je répéterai de nouveau, en passant, que les émeutes de 1929 ont été provoquées par des voyous sionistes. Je m'en souviens très bien. Ils avaient attaqué Al-Buraq, le mur occidental de la mosquée Al-Haram Al-Charif, le lieu le plus sacré de Jérusalem pour nous. Cela avait abouti à des émeutes généralisées en long et en large de la Palestine. C'est à ce moment-là que les Arabes palestiniens se sont rendu compte, après les relations normales et cordiales qui existaient entre eux et les Juifs, que les Juifs avaient l'intention de les déraciner. Ce fut là la raison des émeutes, comme l'a prouvé le comité international chargé par la Société des Nations de faire enquête sur ces émeutes.

206. Nous avons l'habitude d'entendre le représentant d'Israël évoquer le Royaume hachémite de Jordanie comme étant l'Etat palestinien de Jordanie. Il faut quand même lui faire comprendre que la Jordanie est la Jordanie et que la Palestine est la Palestine. La Jordanie est un Etat souverain indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Etat arabe palestinien n'a pas encore été créé parce que les Israéliens ont fait échouer sa création grâce au tristement célèbre plan Delep en 1947 et 1948, tout en prétendant accepter théoriquement la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Je me souviens très bien que deux ou trois jours après la déclaration du plan

de partage, mon propre quartier à Jérusalem fit l'objet d'une attaque militaire organisée et de grande envergure où l'on avait fait appel à l'artillerie et qui causa la destruction de dizaines et de dizaines de maisons alors que leurs habitants étaient encore à l'intérieur. A cette époque ancienne, nous n'avions même pas de pistolet pour nous défendre, et encore moins de fusil. Nous n'aurions pas pu commencer une lutte contre le plan de partage même si nous l'avions voulu, parce que nous n'avions pas les moyens de le faire. Nous disions simplement que nous n'accepterions pas le démembrement de notre propre pays. C'est là une position légitime que prend normalement tout pays qui fait face à un démembrement.

207. Comme je l'ai déjà dit, la Jordanie est la Jordanie, la Palestine est la Palestine, et la création de l'Etat arabe palestinien est précisée dans les cartes annexées à la résolution 181 (II), résolution que le Ministre des affaires étrangères d'Israël, afin de tromper le monde et d'obtenir l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, s'était engagé à respecter de même que la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale sur le rapatriement des réfugiés palestiniens. Mais, comme tout le monde le sait, pas un seul réfugié n'a pu rentrer chez lui. Entre-temps, les Israéliens ont détruit non seulement des centaines et des centaines de villages et de villes arabes palestiniens mais également des centaines de lieux saints en long et en large de la Palestine.

208. Quant à l'Acte d'unité que nous avons entre la rive occidentale et la rive orientale en 1950, il y était prévu spécifiquement que cette unité ne préjugerait en aucune façon la solution ultime du problème palestinien et que les habitants des deux rives du Jourdain travailleraient de concert pour rétablir complètement les droits arabes par tous les moyens légitimes et juridiques et conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

209. Encore une fois, le représentant d'Israël a parlé de l'agression commise par les armées arabes. Je tiens à lui rappeler — et qu'il réfute mes paroles s'il le peut — que même avant la fin du Mandat britannique, avant que l'armée britannique se soit retirée de Palestine, Israël avait déjà entravé à l'avance une solution conforme aux décisions de l'Organisation des Nations Unies en occupant presque les quatre cinquièmes de la Palestine. L'entrée des armées arabes, ou de petits contingents des armées arabes, était destinée à sauver la population civile qui avait survécu aux massacres tels que le massacre de Deir Yassin, où 250 hommes, femmes et enfants avaient été massacrés et jetés dans des puits. Les auteurs ou les instigateurs de ce crime crapuleux n'étaient autres que Menachem Begin et son Irgoun. La légion arabe n'est entrée en Palestine, à la demande pressante des Palestiniens assiégés, que dans le seul but d'empêcher un nouveau génocide du peuple palestinien. Les soldats de la légion n'ont pas mis le pied dans les territoires qui devaient constituer l'Etat juif. C'est plutôt l'inverse qui s'est produit. Ce

sont les Israéliens qui, même après la fin du Mandat, ont poursuivi leur agression et leurs attaques massives contre les quartiers arabes, contre les villes et les villages arabes, comme je l'ai dit tout à l'heure.

210. Le représentant d'Israël a parlé des lieux saints. Je me permets de lui rappeler — et des comptes rendus à cet effet existent ici et dans d'autres ouvrages — que des centaines de sites chrétiens et islamiques ont été détruits par les Israéliens pendant la période allant de 1947 à 1967, et même après. Qu'en est-il du cimetière juif qui datait, selon lui, de plusieurs centaines d'années ? On sait que ce cimetière, sur le mont Scopus, avait été loué aux Juifs, que nous considérons comme des coreligionnaires, il y a une centaine d'années tout au plus par la Fondation islamique. Et le bail, dont la durée était de 100 ans, a pris fin il y a 10 ans. Qu'avons-nous fait à ce moment-là ? Nous avons conservé le cimetière tel quel, sauf qu'une société étrangère a construit un hôtel et qu'il était nécessaire qu'une petite route soit construite pour permettre aux gens d'y accéder. Je ne donnerai pas le nom de la société, mais c'est elle qui avait suggéré cette idée.

211. Mais qu'ont fait les Israéliens ? Le représentant d'Israël ne sait probablement pas qu'ils ont profané un cimetière arabe islamique vieux de plus de 1 000 ans, le cimetière de Mamillah, qui est l'un des lieux islamiques les plus vénérés de tout Jérusalem. Je pense que quiconque a travaillé au consulat américain à Jérusalem peut dire que ce cimetière, où sont enterrés beaucoup de grands hommes, penseurs, écrivains, théologiens, savants, héros et guerriers, a été transformé en parc que les chiens viennent souiller chaque jour. Je pense que les fonctionnaires du consulat américain peuvent voir cela chaque jour. C'est ce que nous voulons dire lorsque nous parlons de cimetières qui ont été profanés; nous ne parlons pas d'un cimetière vieux de 100 ans qui avait été loué à la Fondation islamique mais du cimetière de Mamillah, qui avait plus de 1 000 ans.

212. Pour terminer, je voudrais parler de ce qu'a dit le représentant d'Israël au sujet du représentant du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui aurait changé le nom d'Hébron. Mais Al-Khalil est le nom arabe de la ville d'Hébron et signifie "le bien-aimé du miséricordieux", c'est-à-dire "le bien-aimé de Dieu". C'est un terme de vénération qui est connu depuis près de 1 400 ans comme Al-Khalil, de la même manière que Jérusalem est connue sous le nom d'Al-Qods, "la sainte". Si on la connaît sous le nom de Jérusalem et si Al-Khalil est connu sous le nom d'Hébron, cela ne veut pas dire que les noms ont été changés arbitrairement. Ce sont des termes de vénération.

213. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

214. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je désire seulement faire quelques commentaires. Nous aurons le temps de répondre plus tard.

215. La logique du représentant d'Israël n'est pas seulement singulière, elle est insultante. Elle est insultante pour le Conseil de sécurité et pour ceux qui s'efforcent d'apporter une contribution à la question dont nous discutons et qui essaient de le faire correctement.

216. A la dernière séance, le représentant d'Israël a dit que le Conseil avait des œillères et ne voulait pas voir la vérité. Il est vraiment difficile après cela d'avoir une conversation avec lui.

217. Aujourd'hui, il a fait travailler ses collègues davantage que la dernière fois. Ils ont cité des extraits, des notes et des textes imprimés. Quant à lui, il essaie toujours de détourner notre attention de la question en discussion, de reporter la question dans le passé, oubliant que nous ne parlons pas maintenant des années 1920 ou 1940 mais d'une situation qui existe en ce moment dans les territoires occupés par Israël. S'il veut aider le Conseil à trouver une solution juste, il ne doit pas essayer de se dérober. Il sait qu'il se comporte comme un soldat qui n'est pas au pas et qui accuse toute son unité, disant qu'il marchait correctement mais que les autres n'étaient pas au pas. Est-ce qu'il pense que quelqu'un peut le croire ? Personne ne le croit.

218. Il a porté des accusations grossières contre un certain nombre de pays que je ne mentionnerai pas car ils peuvent répondre eux-mêmes. Aujourd'hui, il a même cité une longue déclaration d'un homme qui a trahi son pays et son gouvernement. Je n'aime pas les traîtres et je n'aime pas qu'on se réfère au Conseil à des déclarations de personnes qui ont trahi. Toute révolution élimine ceux qui ne peuvent supporter la contrainte et les difficultés. Le représentant d'Israël profite de la situation. Cela est honteux, tout simplement honteux. Il a jugé bon de citer la déclaration d'un traître et d'insulter le dirigeant de la République arabe syrienne. Je ne pensais pas qu'il irait si loin.

219. Ce n'est pas l'Etat d'Israël qui est critiqué ici. L'Organisation des Nations Unies a créé Israël. Ce n'est pas pour cela qu'Israël est critiqué. Là n'est pas la question. La question dont nous discutons est la situation dans les territoires occupés par Israël, et c'est la question à laquelle il ne répond pas et à laquelle il devrait répondre. Il oblige le Conseil à discuter de questions secondaires. S'il pense qu'il a raison, la Commission du Conseil aurait pu se rendre dans son pays pour examiner la situation et en parler. Pourquoi a-t-il peur ? Il y a quelque chose qui ne va pas; il y a quelque chose qu'il n'aime pas. Il doit avoir peur de quelque chose. Comment pouvons-nous croire après cela qu'il a raison ? Devons-nous le croire lui, et non la Commission qui a présenté le rapport ? La Com-

mission est composée de représentants éminents du Portugal, de la Zambie et de la Bolivie. Nous n'avons aucune raison de ne pas croire la Commission. Au contraire, aucun des membres de la Commission n'est partial à l'égard d'Israël ou de quelque partie que ce soit. Pourquoi Israël n'a-t-il pas donné l'autorisation à la Commission d'entrer dans le pays ? Qu'il réponde donc à cette question. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas. Pourquoi Israël n'a-t-il pas permis au maire de venir ici suite à la demande du Conseil ? La réponse d'Israël ne satisfait personne. Quel genre de réponse est-ce ? Ce n'est pas une réponse du tout. Si le maire était venu ici et avait pu parler, le représentant d'Israël aurait pu dire qu'il disait des mensonges à tel ou tel propos mais que la situation était ceci ou cela, et le Conseil aurait compris où était la vérité.

220. Le représentant d'Israël a mentionné d'autres questions aussi, en particulier il a insulté Cuba et la Yougoslavie. Ils peuvent d'ailleurs lui répondre eux-mêmes. Je ne mentionnerai pas cela. Je voudrais simplement dire ceci : si Israël avait les mêmes relations avec ses voisins et d'autres pays que l'Union soviétique a, par exemple, avec Cuba, il n'y aurait pas de discussion au Conseil sur la politique d'Israël.

221. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite donc à reprendre sa place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

222. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne la déclaration du représentant de la Tunisie à propos du couvre-feu, nous avons vérifié le procès-verbal anglais, qui dit : "*for days its population has been subjected to a particularly stringent curfew*". En anglais en tout cas, cela signifie qu'il pense que le couvre-feu se poursuit.

223. Il est en fait ironique de voir le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie récuser le fait que son pays est l'Etat arabe palestinien indépendant établi sur 80 p. 100 du territoire de l'ancienne Palestine sous mandat. M. Nuseibeh lui-même est la quintessence de cette thèse; il l'incarne véritablement puisqu'il est lui-même le fils d'une famille bien connue de Jérusalem et représente la Jordanie à l'Organisation des Nations Unies. Va-t-il nous dire qu'il n'est pas un Arabe palestinien ? En mettant ma thèse en question, laisse-t-il entendre que son allégeance à la Jordanie prête à caution ? Ou est-il en quelque sorte un mercenaire diplomatique, un Arabe palestinien simplement au service du Gouvernement jordanien ? Je défie M. Nuseibeh de dire au Conseil combien d'autres Arabes palestiniens, nés comme lui dans la région sous mandat à l'ouest du Jourdain, sont maintenant des ambassadeurs de la Jordanie dans le monde, tels que Abdullah Salah à Washington, Tahir Al-Masri à Paris et Nabih Al-Nimr à Bonn. Va-t-il nous dire qu'aucun d'entre eux n'est arabe palestinien, qu'ils ont tous subi une métamorphose extraordinaire ou

que tous, comme l'ambassadeur Nuseibeh, sont des diplomates de convenance ?

224. Je voudrais rappeler au représentant de la Jordanie ce qui suit. Entre 1922 et 1946, la Transjordanie faisait partie intégrante de la Palestine sous mandat. En 1946, elle est devenue l'Etat arabe palestinien indépendant dans cette région. Lorsque le roi Abdullah s'est rendu en décembre 1948 à la Conférence de Jéricho, à laquelle participaient les Arabes palestiniens de la région située à l'ouest du Jourdain, il a été couronné "Roi de Palestine". Abdullah, en fait, voulait changer le nom de son pays et l'appeler le "Royaume de Palestine". Le roi Hussein, dans ses mémoires, indique très clairement que la Transjordanie fut arbitrairement enlevée du reste de la Palestine sous mandat. Le prince héritier Hassan de Jordanie a nettement déclaré à l'Assemblée nationale jordanienne le 2 février 1970 : "La Palestine est la Jordanie et la Jordanie est la Palestine. La nation est une et la terre est une."

225. Au cours de l'occupation jordanienne de la Judée et de la Samarie, c'est-à-dire de 1948 à 1967, 400 000 Arabes palestiniens de ces régions se sont transportés dans la région située à l'est du Jourdain, qu'ils considéraient évidemment comme l'Etat arabe palestinien sur le territoire de Palestine anciennement sous mandat. Comme on le sait également, les résidents arabes de la Judée et de la Samarie sont citoyens de la Jordanie. Les Arabes palestiniens de ces régions qui occupent aujourd'hui des positions clefs en Jordanie sont trop nombreux pour être mentionnés. Ils constituent l'élite économique, administrative et intellectuelle de la Jordanie.

226. C'est un fait irréfutable que la Jordanie est l'Etat arabe palestinien sur le territoire de Palestine anciennement sous mandat, tout comme Israël est l'Etat palestinien juif dans la même région. Ceux qui chercheraient à mettre en cause ce fait ont un intérêt politique évident à défendre ou, s'ils préfèrent, à manipuler.

227. Je ne veux pas entrer en concurrence avec M. Kharlamov, qu'il s'agisse de logique ou de courtoisie. M. Kharlamov a eu la grossièreté vendredi dernier de m'interrompre pour m'accuser de parler de ce qu'il a jugé bon d'appeler des "idioties". Il n'a pu se contrôler au moment même où je laissais entendre qu'il y avait une convergence distincte d'intérêts entre les architectes du débat actuel et ceux qui essaient de détourner l'attention de l'Afghanistan.

228. Au moment où je parlais, je ne savais pas que son pays intensifiait l'utilisation des armes lourdes et des forces aériennes contre la population civile de Kaboul et d'autres cités de l'Afghanistan occupé et que cela pouvait être la cause immédiate de l'incapacité du représentant soviétique de garder son sang-froid. Soit dit en passant, n'était-il pas clair que

M. Kharlamov exerçait aussi son droit de réponse au nom de la Syrie ?

229. Bien que je n'aie pas été au courant des événements qui se produisaient à Kaboul vendredi dernier, j'étais au courant par contre de la visite du Ministre des affaires étrangères de M. Kharlamov à Damas décrite par le dirigeant de l'OLP terroriste à un journal du Koweït, *Al-Hadaf*, le 14 février. Il a dit explicitement que M. Gromyko s'était rendu à Damas le mois dernier pour coordonner un affrontement contre une attaque israélienne "bien définie" contre la Syrie.

230. Bien que cela sorte de la bouche d'un fieffé menteur, nous pouvons penser que ce qu'a dit Arafat est exact étant donné ses relations étroites avec les dirigeants soviétiques. De plus, la version d'Arafat contient une certaine vérité cette fois-ci. Les membres du Conseil se rappelleront qu'en 1967 l'Union soviétique contribua à précipiter la guerre des six jours en se livrant précisément à des accusations similaires non fondées contre Israël. Lorsque le Premier Ministre d'Israël de l'époque invita l'ambassadeur soviétique à aller dans le nord du pays pour se rendre compte par lui-même de la fausseté de ces accusations, celui-ci refusa en vertu de la doctrine soviétique selon laquelle si les faits ne sont pas conformes aux accusations c'est fort regrettable pour les faits.

231. M. Kharlamov a aussi suggéré que si mon pays avait avec l'Union soviétique le genre de relations que Cuba entretient avec l'Union soviétique nous ne nous trouverions pas ici au Conseil. Je suis d'accord avec lui. Si nous devenions le satellite de l'Union soviétique, le veto soviétique serait à notre disposition. De toute évidence, c'est ce qu'il a voulu dire.

232. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

233. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je sais que nous retenons le Conseil longuement et qu'il se fait tard. Je serai par conséquent très bref dans ma réponse.

234. Si l'étranger M. Blum m'accuse d'être originaire de Jérusalem, je dois lui dire que ma famille y a vécu pendant 1 400 ans sans interruption. C'est un honneur qu'il ne peut revendiquer. Si je suis ambassadeur de Jordanie — et j'aurais pu être ambassadeur de Syrie, d'Algérie ou de Tunisie —, c'est parce que je crois en l'unité arabe.

235. Notre unité a été troublée par un accord secret, l'accord Sykes-Picot, qui a été signé à notre insu et qui a disséqué l'intégrité territoriale de toute la patrie arabe. J'ai même écrit un livre sur le nationalisme arabe qui montre et prouve que l'unité arabe est notre objectif ultime. Je crois que cette vivisection est la raison pour laquelle une personne comme M. Blum dénature les faits et raconte des mensonges.

236. Est-il surprenant que non seulement moi mais encore d'autres personnes soient ambassadeurs de Jordanie ? Cela prouve simplement que lorsque nous nous sommes engagés dans l'Acte d'unité il ne s'agissait pas d'une occupation jordanienne du territoire palestinien; il s'agissait d'une unité dans la pleine égalité et la pleine participation. En fait, je dois ajouter que la moitié du cabinet jordanien est composée de Palestiniens.

237. Comme je l'ai dit auparavant, l'Acte d'unité stipulait spécifiquement que cette unité, dans laquelle tous les citoyens vivraient dans la dignité et l'égalité, dépendait du respect intégral de tous les droits des Arabes palestiniens, y compris bien entendu la création de l'Etat arabe palestinien.

238. Si je suis au service d'un pays quel qu'il soit, c'est pour moi un devoir et un honneur parce que toute la région est ma patrie. Il en a été ainsi pendant plus de 1 400 ans de notre histoire. Et nous ferons en sorte que cette unité soit restaurée.

239. Le représentant d'Israël a parlé du Mandat britannique. Qu'il me soit permis de lui rappeler que, bien que la déclaration fût illégitime puisqu'elle émanait d'une seule personne, Balfour, c'est le Gouvernement britannique lui-même qui, en 1923, a demandé à la Société des Nations de soustraire la région située à l'est du Jourdain à l'application inamicale et agressive de la déclaration Balfour. Ce sont les résultats de la mise en œuvre inamicale et agressive — le déplacement du peuple palestinien — dont nous discutons aujourd'hui.

240. Comme je l'ai déjà dit, la Palestine est la Palestine et la Jordanie est la Jordanie. Si l'on veut voir ce qu'étaient les frontières de l'Etat arabe palestinien proposé, il suffit de se reporter aux documents de l'Organisation des Nations Unies : elles sont tracées sur les cartes jointes à la résolution pertinente.

241. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je regrette d'avoir encore une fois à prendre le temps des membres du Conseil.

242. Je voudrais brièvement me référer à l'interprétation de ma déclaration précédente. Je ne reviens sur aucun des mots que j'ai prononcés. Mais mon voisin de droite, qui a pris la parole il y a un moment, n'a fait que donner plus de force à ce que j'ai dit. Si c'est ce qu'il veut, très bien.

243. Dans ma déclaration précédente, j'ai dit à peu près ceci : si Israël avait des relations semblables à celles que Cuba entretient avec nous, nous n'aurions pas besoin de discuter de cette question ici. A cela j'ajouterai que si Israël entretenait des relations amicales avec les Palestiniens et leur permettait d'avoir

leur propre Etat national indépendant, le Conseil de sécurité n'aurait pas à se réunir et ne perdrait pas son temps à discuter de cette question.

244. Quant à l'expression "satellite" qui a été utilisée par mon voisin de droite, il m'est difficile de savoir quelle sorte de relations son pays entretient avec ses protecteurs. Je ne sais pas qui est le satellite et qui est le maître — qui donne des milliards pour armer son pays. Mais il est plus en mesure que moi de répondre à cette question.

245. J'en viens au dernier point. Nous savons mieux que quiconque ce que notre Etat doit faire. Nous savons quand envoyer notre ministre des affaires étrangères, M. Gromyko, dans tel ou tel pays ami. Ce

n'est pas à Israël d'en décider ou de porter un jugement sur sa visite en Syrie.

La séance est levée à 19 h 55.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

³ A/34/631.

⁴ A/34/542, annexe, sect. I, par. 102 f et g.

⁵ *Ibid.*, par. 110, 111, 126, 128, 130, 132 et 133.

⁶ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
